

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

VILLE DE LA GLACERIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS A LA SEANCE	24
DATE DE L'AVIS DE LA CONVOCATION, DE SON AFFICHAGE ET DE LA MENTION QUI EN A ETE FAITE AU REGISTRE	22 avril 2011
DATE DE L'AFFICHAGE DU PROCES-VERBAL	5 mai 2011

CERTIFIE EXACT

LE MAIRE
Christian LEMARCHAND

L'an deux mil onze, le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LA GLACERIE, dûment convoqué par son Maire, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian LEMARCHAND, Maire.

PRESENTS *formant la majorité des membres en exercice*

Monsieur Christian LEMARCHAND : maire

Madame Jeanne QUETIER, Monsieur Jean-Marie DOUILLOT, Madame Lucette SIMON, Madame Martine AMIOT, Monsieur Yves HAMON, Monsieur Claude CESNEAU : maires-adjoints

Madame Magali ROUXEL-LEVALLOIS, Monsieur Gérard LECOEUR, Madame Sylvie GROULT, Monsieur Pascal ROUSSEL, Monsieur Jacques ROBIN, Madame Marianne DUFOUR, Monsieur Denis THEBAULT, Madame Nathalie GINDRE, Monsieur Bernard LE BRUN, Madame Karine HAMEL, Madame Christiane HUBERT, Monsieur Jean-Marie LINCHEAU, Monsieur Jean-Pierre PICHON, Madame Catherine DUPREY, Madame Régine BESUELLE, Monsieur Pascal BRANTONNE, Monsieur Marcel BOURDEL : conseillers municipaux

EXCUSES *ayant donné procuration*

Monsieur Guy MARBACH (pouvoir à Madame Jeanne QUETIER)

Monsieur Alain MARIVAUX (pouvoir à Madame Martine AMIOT)

Madame Jeanne-Marie GODEFROY (pouvoir à Madame Sylvie GROULT)

Madame Sonia OLIVIER (pouvoir à Monsieur Pascal ROUSSEL)

Monsieur Thierry LETOUZE (pouvoir à Madame Régine BESUELLE)

SECRETAIRE DE SEANCE (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Madame Lucette SIMON

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2011

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2011 est adopté à la majorité (7 abstentions).

ADOPTION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DES POUVOIRS VOTEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions n° 01-2011 à 19-2011 répertoriées ci-après sont adoptées à l'unanimité par le conseil municipal.

DECISION N° 01-2011 DU 18 JANVIER 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : MEDIATHEQUE LOUIS LANSONNEUR - EXPOSITION / INSTALLATION "SUR LE FIL..." DE FLORANE BLANCHE

A l'occasion des 10 ans de la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité auprès de Florane Blanche une exposition / installation intitulée "Sur le fil...".

Cette exposition aura lieu du 10 décembre 2010 au 29 janvier 2011.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût de location de l'exposition : 2.500 € TTC.

Afin de formaliser la tenue de cette exposition, une convention à intervenir entre Florane Blanche et la Ville de La Glacerie a été établie.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention avec Florane Blanche pour une exposition / installation intitulée "Sur le fil..." du 10 décembre 2010 au 29 janvier 2011. L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service (médiathèque)" du budget 2011.

DECISION N° 02-2011 DU 18 JANVIER 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS - SAISON CULTURELLE 2010-2011 - AGRIPPINE

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2010-2011 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité un concert d'Agrippine.

Ce spectacle se produira le vendredi 21 janvier 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes : suite à la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 4 octobre 2001 (exposé n° 87-2001), il a été convenu que, dans le cadre de la résidence, la mise à disposition de la salle se fera contre reversement à hauteur de 50 % du montant des entrées.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de création en résidence et de cession de droit d'exploitation de spectacle à intervenir entre Agrippine et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de création en résidence et de cession de droit d'exploitation de spectacle avec Agrippine pour la tenue d'un concert le 21 janvier 2011.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

DECISION N° 03-2011 DU 28 JANVIER 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2010-2011 - "J'AI FAIT LE REVE..." ASSOCIATION PARFUM DE CHANT

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2010-2011 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Parfum de Chant, un spectacle chanté intitulé « J'ai fait le rêve... ».

Ce spectacle se produira le vendredi 28 janvier 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 2.000 €
- location du piano.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat d'exploitation de spectacle à intervenir entre l'association Parfum de Chant et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat d'exploitation de spectacle avec l'association Parfum de Chant pour la production d'un spectacle chanté intitulé "J'ai fait le rêve..." le vendredi 28 janvier 2011 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

DECISION N° 04-2011 DU 28 JANVIER 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2010-2011 - "VOYAGE LYRIQUE" ASSOCIATION LYRIC ARMOR

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2010-2011 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Lyric Armor, la production d'un spectacle intitulé « Voyage lyrique ».

Ce spectacle se produira le dimanche 6 février 2011 à 15 h.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 3.500 € TTC
- prise en charge par la Ville des frais de restauration et d'hébergement pour 4 personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle à intervenir entre l'association Lyric Armor et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle pour la production d'un spectacle intitulé "Voyage lyrique" le dimanche 6 février 2011 à 15 h.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

DECISION N° 05-2011 DU 11 FEVRIER 2011 (5 / INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.8 / DECISION D'ESTER EN JUSTICE) : AFFAIRE VILLE DE LA GLACERIE C / M. EDMOND SCHIEWE - SANCTION DISCIPLINAIRE – DOSSIER N° 1100088-3

Dans le cadre d'une affaire relative à une sanction disciplinaire du premier groupe à l'encontre d'un agent titulaire, la ville de La Glacerie a été assignée près du Tribunal Administratif de Caen par l'intéressé en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 15 novembre 2010 portant ladite sanction.

Un délai de un mois nous est imparti pour présenter le mémoire de défense, délai qui court à compter du 25 janvier 2011, date de réception de la notification du tribunal.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008, exposé n° 52-2008, article 16, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

DECIDE

de présenter au Tribunal Administratif de Caen un mémoire de défense pour l'affaire référencée en marge.

DECISION N° 06-2011 DU 11 FEVRIER 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2010-2011 - PAULO "A TRAVERS CHAMPS..."

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2010-2011 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de la SARL Trente Productions, une représentation d'un spectacle de Paulo intitulé "A travers champs...".

Cette représentation aura lieu le vendredi 11 février 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 4.000 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration pour 5 personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir entre la SARL Trente Productions et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de vente pour un spectacle de Paulo intitulé "A travers champs..." le 11 février 2011 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

DECISION N° 07-2011 DU 11 FEVRIER 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2010-2011 - SPECTACLES JEUNE PUBLIC GERARD DELAHAYE
"1 + 1 = 3" ET "1.000 CHANSONS"

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2010-2011 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Ipositi Production, deux spectacles de Gérard Delahaye intitulés "1 + 1 = 3" et "1.000 chansons".

Ces représentations auront lieu le jeudi 24 février 2011 à 10 h 30 et 14 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût des spectacles : 3.270,50 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement pour 4 personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir entre l'association Ipositi Production et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour deux spectacles de Gérard Delahaye intitulés "1 + 1 = 3" et "1.000 chansons" le 24 février 2011 à 10 h 30 et 14 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

DECISION N° 08-2011 DU 16 FEVRIER 2011 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.6 / ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE) : MARCHE POUR DES ETUDES ET MISSIONS TECHNIQUES POUR LA NOUVELLE CRECHE HALTE-GARDERIE DES ROUGES TERRES

La Ville de La Glacerie a lancé une consultation le 26 novembre 2010 pour un marché d'études et missions techniques dans le cadre de la construction de la crèche halte-garderie.

La consultation comportait 3 lots :

- lot 1 : études géotechniques (G12 et G2 partielle)
- lot 2 : coordonnateur SPS (niveau 2)
- lot 3 : contrôle technique du bâtiment (SEI & HAND).

Onze sociétés ont réclamé le dossier de consultation et ont répondu dans les délais de remise des offres : 6 décembre 2010 à 12 heures.

Trois sociétés ont répondu au lot 1 (Fond Ouest - Sol Conseil - Technosol Normandie), cinq sociétés ont répondu au lot 2 (Coordinateur de la Baie - Bureau Véritas - Socotec - Cete Apave - Cotentin Coordination), trois sociétés ont répondu au lot 3 (Bureau Véritas - Socotec - Cete Apave).

Au vu des critères du marché :

- valeur technique de l'offre
- montant de l'offre
- compétences, références et moyens du ou des prestataires

et au vu des offres remises (prix TTC) :

- lot 1 : études géotechniques (G12 et G2 partielle) - Fond Ouest : 7.474,52 € - Sol Conseil : 5.740,80 € - Technosol Normandie : 8.431,80 €
- lot 2 : coordonnateur SPS (niveau 2) : Coordinateur de la Baie : 4.351,05 € - Bureau Véritas : 4.736,16 € - Socotec : 3.649,00 € - Cete Apave : 4.030,52 € - Cotentin Coordination : 5.307,25 €
- lot 3 : contrôle technique du bâtiment (SEI & HAND) - Bureau Véritas : 5.106,92 € - Socotec : 4.987,32 € - Cete Apave : 4.688,32 €

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de retenir les sociétés pour les différents lots et pour les montants suivants :

- lot 1 : études géotechniques (G12 et G2 partielle)	SOL CONSEIL	5.740,80 € TTC
- lot 2 : coordonnateur SPS (niveau 2)	SOCOTEC	3.649,00 € TTC
- lot 3 : contrôle technique du bâtiment (SEI & HAND)	CETE APAVE	4.688,32 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 2031 - programme 259 - fonction 64 "construction crèche halte-garderie" du budget 2011.

DECISION N° 09-2011 DU 16 FEVRIER 2011 (4 / FONCTION PUBLIQUE 4.1 / PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT 4.2 / PERSONNEL CONTRACTUEL) : CONTRAT RISQUES STATUTAIRES GRAS SAVOYE - PERSONNEL IRCANTEC MAIRIE - POLICE N° 6010103W0002-06/00198470

La Ville de La Glacerie a, pour son personnel IRCANTEC et CNRACL, contracté des contrats d'assurances couvrant les risques statutaires auprès de la compagnie GRAS SAVOYE.

En début de chaque année civile, la Ville s'acquitte de cotisations provisionnelles auprès de la compagnie GRAS SAVOYE. Ces primes en fonction des déclarations de masses salariales sont réactualisées et donnent lieu à des régularisations en négatif ou positif qui sont réceptionnées par la Ville chaque début de l'année suivante.

La prime provisionnelle versée pour l'année 2010, au titre du contrat risques statutaires n° 6010103W0002-06/00198470 concernant le personnel IRCANTEC MAIRIE était de 1.699,79 €. La prime totale pour l'année 2010 s'élève à 1.333,62 €.

Un chèque de 366,17 € BNP PARIBAS a été adressé à la Ville par la compagnie d'assurance GRAS SAVOYE pour remboursement (différence entre la prime provisionnelle et la déclaration masse salariale).

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser cette recette de 366,17 € BNP PARIBAS de la société GRAS SAVOYE au compte 6459 "remboursement sur charge de sécurité sociale et de prévoyance".

DECISION N° 10-2011 DU 16 FEVRIER 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : BIBLIOTHEQUE LOUIS LANSOINEUR - CONTE "LE CHAT MALCOMMODE ET LA DEMOISELLE HIRONDELLE"

Dans le cadre de la mise en place de l'animation de la bibliothèque Louis Lansonneur sise à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité auprès de la compagnie La Lune Rousse un spectacle conté intitulé "Le chat malcommode et la demoiselle hirondelle".

La représentation aura lieu le samedi 19 février 2011 à 1 h.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 1.742,35 € TTC.

Afin de formaliser la tenue de cette représentation, un contrat de cession de droits d'exploitation à intervenir entre la compagnie La Lune Rousse et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie La Lune Rousse pour un spectacle conté intitulé "Le chat malcommode et la demoiselle hirondelle" le samedi 19 février 2011 à 15 h.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service (médiathèque)" du budget 2011.

DECISION N° 11-2011 DU 22 FEVRIER 2011 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.6 / AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE) : MISE A DISPOSITION DE TROIS TERRAINS DE PATURAGE VALLEE DE CREVECOEUR – PARCELLES CADASTREES SECTION AO N° 236, 243 ET 245 – CONVENTION

La Ville de La Glacerie est propriétaire de trois parcelles cadastrées section AO n° 236, 243 et 245 d'une superficie globale de 26.782 m² en herbage sises dans la vallée de Crèvecœur. Actuellement, ces terrains sont intégrés dans le périmètre du projet de création du futur parc naturel de l'Echo Vallée.

Monsieur Jean HEURTEVENT, domicilié au 31 rue du 8 mai, a sollicité près de la Ville la possibilité de faire paître ses vaches sur ces parcelles, propriété de la commune.

Ces terrains étant donc libres de toute utilisation par la collectivité, il est proposé de passer une convention de mise à disposition à titre précaire avec Monsieur Jean HEURTEVENT pour un usage exclusif d'herbage pour ses vaches et ce, à titre gracieux.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire des parcelles cadastrées section AO n° 236, 243 et 245 sises dans la vallée de Crèvecœur avec Monsieur Jean HEURTEVENT pour un usage exclusif d'herbage pour ses vaches.

DECISION N° 12-2011 DU 22 FEVRIER 2011 (1/ COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : CONTRATS BOITE POSTALE AVEC LA POSTE POUR LA MAIRIE ET LA MEDIATHEQUE N° CCO000803909

Afin d'assurer au mieux la distribution du courrier de la mairie et de la médiathèque, deux boîtes postales ont été créées au sein de la poste du centre commercial Montmartre.

Ainsi un *Contrat Boîte Postale Flexigo annuel* a été rédigé mentionnant un montant de 70,56 € par boîte postale à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'intervenir à la signature de ces contrats n° CCO000803909 à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011 afin de régler la facture de 70,56 € TTC par boîte postale.

La dépense sera imputée au compte 6261 "frais affranchissement" du budget de la Ville 2011.

DECISION N° 13-2011 DU 25 FEVRIER 2011 (3 / DOMAINE ET PATRIMOINE 3.3 / LOCATIONS) : LOCATION D'UN LOGEMENT SIS 5 RUE DES ECOLES A LA GLACERIE A MADEMOISELLE MORGAN CRENN

Un logement sis 5 rue des Ecoles étant libre de tout occupant, l'administration municipale a donné son accord à la location de ce logement à compter du 1^{er} mars 2011 à Mademoiselle Morgan CRENN domiciliée 3 rue des Hauts Vents à La Glacerie, sur la base d'un loyer mensuel de 188,81 €.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'adopter le bail de location du logement susvisé au bénéfice de Mademoiselle Morgan CRENN à compter du 1^{er} mars 2011 sur la base d'un loyer mensuel de 188,81 €.

La recette sera inscrite au compte 752 "revenus des immeubles" du budget communal.

DECISION N° 14-2011 DU 25 FEVRIER 2011 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : CRECHE HALTE-GARDERIE DES ROUGES TERRES - LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES A SAINT-LO - AVENANT N° 2 AU CONTRAT N° 2009/90053

Par décision n° 11-2010 du 10 février 2010, il avait été décidé de signer l'avenant n° 1 au devis n° 2009/90053 avec le laboratoire départemental d'analyses à St-Lô afin qu'il assure trimestriellement des analyses de plats cuisinés et un contrôle de la désinfection des surfaces de travail dans les locaux de la crèche halte-garderie des Rouges Terres.

Cet avenant n° 1 étant échu depuis le 30 décembre 2010, il convient de signer un avenant n° 2 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 pour un montant de 260,49 € TTC par trimestre.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'intervenir à la signature de l'avenant n° 2 au contrat n° 2009/90053 avec ledit laboratoire pour un règlement trimestriel de 260,49 € TTC.

La dépense sera imputée au compte 6188 "autres frais divers" du budget du centre socioculturel des Rouges Terres.

DECISION N° 15-2011 DU 25 FEVRIER 2011 (7 / FINANCES LOCALES 7.10 / DIVERS) : BUDGET DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - MISE EN PLACE D'ACTIVITES AU POINT-RENCONTRE JEUNES - REMBOURSEMENT DE L'ACOMPTE VERSE POUR LE SEJOUR AUX SPORTS D'HIVER - AUTORISATION ENCAISSEMENT DE RECETTE

Par décision n° 72-2010, la Ville était autorisée à verser un acompte de 450 € pour la réservation d'un gîte dans le cadre du séjour aux sports d'hiver organisé par le PRJ du 5 au 11 mars 2011 chez Monsieur & Madame Reval / SARL La grange aux tisanes "la Ferme de Noémie" à Mercury 73200, sur un montant de location de 2 400 €.

Cependant, ce séjour ayant été annulé, la Ville est remboursée de l'acompte versé, soit 450 €.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'encaisser cette recette de 450 € de la SARL *La grange aux tisanes* sur le compte 758 "produits divers de gestion courante" du budget du centre socioculturel des Rouges Terres.

**DECISION N° 16-2011 DU 15 MARS 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2010-2011 - TRIO EDF**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2010-2011 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de l'association Ipositi Production, un concert du trio Ewen, Delahaye, Favennec (EDF).

Cette représentation aura lieu le vendredi 18 mars 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 3 376,50 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement pour 5 personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir entre l'association Ipositi Production et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour un concert du trio Ewen, Delahaye, Favennec (EDF) le vendredi 18 mars 2011 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

**DECISION N° 17-2011 DU 22 MARS 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) :
THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2010-2011 - CONCERT DE NAÏF**

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2010-2011 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de Blue Line Productions, un concert de Naïf.

Ce spectacle se produira le jeudi 24 mars 2011 à 20 h 30.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 2.321 € TTC.

La Ville prendra également en charge les frais d'hébergement et de repas pour 4 personnes.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle à intervenir entre la société de production et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession du droit d'exploitation avec Blue Line Productions pour un concert de Naïf le jeudi 24 mars 2011 à 20 h 30.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

DECISION N° 18-2011 DU 29 MARS 2011 (8 / DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.9 / CULTURE) : THEATRE DES MIROIRS – SAISON CULTURELLE 2010-2011 - THEATRE "LES OREILLERS"

Dans le cadre de la mise en place de la saison culturelle 2010-2011 au théâtre des Miroirs sis à la Maison des Arts, la Ville de La Glacerie a sollicité, auprès de The Lucioles Organisation, la production d'une pièce de théâtre intitulée "Les oreillers".

Ce spectacle se produira le dimanche 3 avril 2011 à 16 h.

Les conditions financières sont les suivantes :

- coût du spectacle : 8.200 € TTC.

Afin de formaliser la tenue de ce spectacle, un contrat de cession de droits de représentation à intervenir entre The Lucioles Organisation et la Ville de La Glacerie a été établi.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

de passer un contrat de cession de droits de représentation pour la production d'une pièce de théâtre intitulée "Les oreillers" le dimanche 3 avril 2011 à 16 h.

L'engagement se fera aux conditions financières susvisées.

La dépense sera imputée au compte 611 "contrat et prestation de service" du budget 2011.

DECISION N° 19-2011 DU 29 MARS 2011 (1 / COMMANDE PUBLIQUE 1.4 / AUTRES TYPES DE CONTRATS) : CONTRAT DE LOCATION N° 210L68602 D'UN LOGICIEL POUR LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION GENERALE AVEC LA SOCIETE LEASECOM S.A.S.

La Ville a mis à disposition du personnel de l'administration générale un logiciel *SEDIT GRH simulations budgétaires* ; un contrat de location a donc été passé avec le fournisseur LEASECOM S.A.S. Ainsi, un échéancier a été établi à compter du 1^{er} janvier 2011 pour 48 mois pour un loyer trimestriel de 210 € HT.

PAR CES MOTIFS,
LE MAIRE DE LA VILLE DE LA GLACERIE,
VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2008 donnant délégation de pouvoir au maire,

DECIDE

d'intervenir à la signature du contrat de location n° 210L68602 avec la société LEASECOM S.A.S. selon les critères mentionnés à compter du 1^{er} janvier 2011.

La dépense sera imputée au compte 6135 "location mobilière" du budget de la Ville.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la présente séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 février 2011
- Adoption des décisions prises en application de la délégation des pouvoirs votée par le conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Adoption de l'ordre du jour de la présente séance
- *délibération n° 28-2011* : Construction de la crèche halte-garderie. Adoption de l'avant-projet définitif
- *délibération n° 29-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Compte administratif 2010
- *délibération n° 30-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de la commune de La Glacerie. Exercice 2010
- *délibération n° 31-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Intégration dans le budget 2011 des états de report de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2010
- *délibération n° 32-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010
- *délibération n° 33-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Budget primitif 2011
- *délibération n° 34-2011* : Ville de La Glacerie. Compte administratif 2010
- *délibération n° 35-2011* : Ville de La Glacerie. Compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal de la commune de La Glacerie. Exercice 2010
- *délibération n° 36-2011* : Ville de La Glacerie. Intégration dans le budget 2011 des états de report de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2010
- *délibération n° 37-2011* : Ville de La Glacerie. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2010
- *délibération n° 38-2011* : Ville de La Glacerie. Budget primitif 2011
- *délibération n° 39-2011* : Vote du produit fiscal et des taux des impôts directs locaux pour 2011
- *délibération n° 40-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Mini-camps été 2011. Tarifs
- *délibération n° 41-2011* : Acquisition d'équipements durables pour 2011. Equipements divers centre socioculturel des Rouges Terres. Inscription en section d'investissement par maintien du seuil prévu par l'instruction n° 83.227 MO du 23 décembre 1983
- *délibération n° 42-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Contrat de projet centre social "Animation collective familles" entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Ville de La Glacerie. Convention d'objectifs et de financement. Centre social. Animation collective familles
- *délibération n° 43-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Prestation de service animation globale et coordination. Contrat de projet centre social entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche et la Ville de La Glacerie. Convention d'objectifs et de financement. Centre social
- *délibération n° 44-2011* : Responsables du centre socioculturel des Rouges Terres et du point-rencontre jeunes. Frais de mission. Actualisation
- *délibération n° 45-2011* : Centre socioculturel des Rouges Terres. Recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel
- *délibération n° 46-2011* : Régime indemnitaire. Adoption de la prime de service pour la filière sanitaire et sociale
- *délibération n° 47-2011* : Cession au profit de la Ville de La Glacerie d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 951p, propriété de Monsieur Marcel Bled
- *délibération n° 48-2011* : Taxe d'assainissement. Logement des Brûlins. Demande de remboursement au titre des années 2010 et 2011
- *délibération n° 49-2011* : Entreprise Gosselin. Non reprise d'activité. Aide financière exceptionnelle de la Ville
- *délibération n° 50-2011* : Taxe locale sur la publicité extérieure. Exonération partielle. Erreur de saisie. Eco Energies Solution
- *délibération n° 51-2011* : Modification des modalités du compte épargne-temps
- *délibération n° 52-2011* : Maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel technique de la catégorie B
- *délibération n° 53-2011* : Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers

- *délibération n° 54-2011* : Accident du travail du 14 juin 2010 justifié jusqu'au 7 novembre 2010. Remboursement par la Ville à la société d'assurances Gras Savoye et prise en compte des remboursements de la part de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de la Mutame et de l'agent en situation de maladie ordinaire
- *délibération n° 55-2011* : Acquisition d'équipements durables pour 2011. Equipements divers. Inscription en section d'investissement par maintien du seuil prévu par l'instruction n° 83.227 MO du 23 décembre 1983
- *délibération n° 56-2011* : Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Digosville. Consultation des communes au titre de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. Avis de la commune de La Glacerie
- *délibération n° 57-2011* : Crédits scolaires fonctionnement et investissement 2011
- *délibération n° 58-2011* : Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Adhésion au titre de 2011
- *délibération n° 59-2011* : Fonds de Solidarité pour le Logement. Reconduction de l'adhésion de la Ville de La Glacerie pour l'année 2011
- *délibération n° 60-2011* : Programmation des travaux d'investissement pour 2011. Complexe sportif de la Saillanderie. Extension du COSEC. Remise à niveau des sols sportifs. Mise en herbe du terrain d'entraînement de football en stabilisé
- *délibération n° 61-2011* : Convention annuelle d'objectifs avec l'Union Sportive de La Glacerie. Participation financière. Subvention annuelle de fonctionnement. Année 2011
- *délibération n° 62-2011* : Convention annuelle d'objectifs avec l'Union Sportive de La Glacerie. Participation financière. Subvention annuelle de fonctionnement sur actions spécifiques : école sportive, sport vacances et périscolaire. Année 2011
- *délibération n° 63-2011* : Convention d'objectifs relative à la subvention exceptionnelle. Tournoi de basket-ball 2011 à La Glacerie
- *délibération n° 64-2011* : Convention de mise à disposition de deux terrains à l'association Cotentin BMX pour la création de deux pistes BMX et dirt dual. Avenant n° 1
- *délibération n° 65-2011* : Dénomination d'une nouvelle voie hameau Vigot
- Affaires diverses

Monsieur le Maire, en préambule de la présente séance, accueille Madame Sylvie ROYER, architecte en charge du projet de construction de la future crèche halte-garderie, ainsi que Monsieur Jean-Claude FICHET, receveur-percepteur de Tourlaville, qui veille sur les finances de la Ville.

INFORMATIONS

LETRE DU 5 AVRIL 2011 DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ANTENNE DES RESTOS DU CŒUR DE LA GLACERIE

L'antenne de La Glacerie avec son équipe de bénévoles a servi 99 personnes, soit environ 10.000 repas durant la période d'activité des Restos du Cœur, à savoir 17 semaines de campagne.

Au nom du CCAS et de l'assemblée, Monsieur le MAIRE remercie l'équipe d'avoir apporté son concours près des familles de La Glacerie. Il rappelle également que Monsieur DOUILLOT et lui-même s'étaient rapprochés des Restos du Cœur de La Glacerie en vue de mettre à disposition de l'antenne des jardins ouvriers. C'est ainsi que Madame la Présidente a fait part, dans le cadre du projet de l'Echo Vallée du souhait de l'association de voir mises à sa disposition des parcelles qui seront exploitées par des bénéficiaires des Restos du Cœur avec la présence d'un encadrant bénévole des Restos du Cœur.

Monsieur DOUILLOT indique qu'il est prévu de réaliser environ 50 parcelles et donc que la collectivité mettra à disposition quelques parcelles moyennant l'établissement d'une convention.

Monsieur le MAIRE conclut en précisant que pour la Banque Alimentaire, 14 bénévoles sur les 18 sont prêts à continuer à assurer la réception ainsi que la distribution à partir du mois d'avril.

LYCEE MARITIME ET AQUACOLE DE BASSE-NORMANDIE

Monsieur le MAIRE fait part de l'intervention conjointe de l'ensemble des élus et en particulier de Monsieur Jean-Louis VALENTIN et lui-même en tant que conseillers régionaux pour permettre au lycée maritime et aquacole de poursuivre les formations de CAP, BAC pro pour les publics les plus en difficulté et qu'ils se sont associés dans cette démarche à Bernard CAZENEUVE, député de Cherbourg, et à Jean-Francois LE GRAND, président du Conseil Général de la Manche.

Cette mutualisation des démarches, dit-il, a abouti à la décision du ministre de voir poursuivi l'ensemble des formations et de permettre à ce lycée maritime qui est le seul en Basse-Normandie de continuer ces formations aux métiers de la mer et de la pêche.

CONSTRUCTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN

Monsieur le MAIRE indique que la Ville de La Glacerie, au travers de sa représentation au sein de l'établissement communautaire, s'est associée, dans le cadre de la programmation des crédits communautaires, à la mise en place d'un projet de réalisation d'un parc de stationnement de 400 places réservé au centre hospitalier public du Cotentin afin de permettre aux personnes qui viennent voir leurs proches d'être accueillies dans de bonnes conditions. Le financement nécessaire à la concrétisation de ce projet sera donc positionné sur les crédits communautaires. Il insiste sur le fait que l'ensemble des maires a pris cette décision unanimement.

PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE PAR MADAME SYLVIE ROYER, ARCHITECTE

Monsieur le MAIRE, pour ne pas faire perdre de temps aux deux invités du conseil municipal, donne la parole à Madame ROYER, architecte DPLG, en vue d'une présentation du projet important de construction de la crèche halte-garderie de La Glacerie.

Madame ROYER, s'assurant de l'envoi aux conseillers municipaux des documents concernant l'APD, indique qu'il y a eu peu de modifications par rapport à l'esquisse. Elle précise qu'il a surtout été privilégié de rencontrer les différents services tels que la PMI, la DDASS et le DSV pour s'assurer qu'il n'y avait pas de difficulté, d'une part, ainsi que les utilisateurs des locaux pour affiner le projet, d'autre part.

Au niveau des plans, elle confirme qu'il n'y a pas eu grand-chose de modifié. Dans un premier temps, Madame ROYER apporte une information sur le positionnement des accès, circulation piétonne et aire de stationnement intégrant le handicap (personnel et public) puis sur les espaces verts qui séparent la future crèche halte-garderie des bâtiments existants.

Elle évoque également l'accès existant au niveau R+1 constitué d'un parc de stationnement pour le personnel et permettant les livraisons (couches et nourriture) qui se font par le 1^{er} étage. Elle mentionne que la raison pour laquelle il existe plusieurs couleurs est qu'il y a des matériaux différents au niveau de la toiture (ardoises, zinc, partie brise-soleil...). Un espace vert et un espace potager sont à la disposition des enfants. Il existe également un puits de lumière pour éclairer l'espace inférieur. Au niveau du rez-de-chaussée, apparaît une zone hachurée qui correspond à la zone accessible au public. Elle comporte juste à l'entrée le bureau de la directrice avec, à gauche, le lieu de stockage des poussettes attendant au bureau du médecin. Les 2 circulations pour amener les enfants aux salles d'activité sont visualisées sur le plan. La salle de motricité a été positionnée dans le secteur ouvert au public car elle pourra permettre la tenue de rencontres avec les familles.

Madame ROYER précise que tous les éléments inhérents à l'APD ont été vus avec les bureaux de contrôle en particulier par rapport à la sécurité (sorties...). Elle précise la répartition des lieux en fonction de l'âge des enfants (salles d'activité) zone tapis, fenêtres au ras du sol, 3 dortoirs séparés par rapport au groupe, biberonnerie, bureau de la directrice, poste de secrétariat ponctuel, salle de déshabillage et d'habillage des enfants à leur arrivée et à leur départ, buanderie isophonique, toilettes publiques, salle de change avec visibilité sur les salles d'activité, salle de motricité, salle circulaire pour se laver les mains, équipée d'un jeu d'eau sans brumage et sans eau stagnante, salle de restauration partagée en 2 zones (petits et grands), accès direct sur l'extérieur depuis la salle des grands, depuis la salle de motricité et depuis la salle de restauration, 2 terrasses en fonction de l'ensoleillement, salle du personnel avec vestiaire, rangement pour la salle de motricité, accès au 1^{er} étage...

Le bâtiment a été positionné de telle sorte que la structure puisse bénéficier d'un ensoleillement maximal. Les salles administratives sont situées au nord car moins utilisées. Un monte-charge a été prévu pour la livraison des couches propres et les repas qui arrivent en conteneur et sont ensuite reconditionnées. Madame ROYER indique qu'il existera un portail au niveau des livraisons, ouvert à la demande. Les couches sont stockées dans un local spécifique. Il existe au même niveau un local chaufferie et un local poubelles. L'espace a été prévu relativement grand en prenant en compte les épisodes exceptionnels tels que l'épisode de neige en 2010 qui a obligé des personnes à rester sur les lieux.

Madame ROYER, après cette présentation, souhaite savoir s'il y a des questions.

Madame BESUELLE signale que le dossier de l'APD aurait dû être présenté en commission travaux le 17 avril mais que malheureusement ils n'ont pas pu avoir tous les éléments et donc qu'ils n'ont pas pu les regarder, qu'ils les ont eus très tardivement, ce qui est, dit-elle, dommage.

Monsieur DOUILLOT répond qu'il avait été convenu de proposer une autre réunion le vendredi soir puis le mardi également et d'envoyer par mail les documents, ce qui a été fait.

Madame BESUELLE indique qu'il y avait le week-end de Pâques, que les membres de la commission auraient aimé pouvoir apporter leur contribution et faire des remarques et des questionnements, ce qui, dit-elle, est un peu tard maintenant. Elle pense qu'effectivement le permis est déposé demain et que...

Madame ROYER répond que le problème est que le contrat de maîtrise n'est entré en sa possession que tardivement et qu'elle n'a eu que 3 semaines pour préparer l'APD, le permis de construire.

Madame BESUELLE dit qu'elle n'en disconvient pas...

Madame ROYER précise qu'il a été privilégié avec les services de pouvoir déposer le permis avant le 1^{er} mai, de passer ainsi avant le système sismique dont la conséquence aurait été d'augmenter le coût global du projet de 30.000 €. Elle se dit toujours ouverte aux remarques au niveau de l'APD et il en sera tenu compte si cela correspond aux prévisions.

Madame BESUELLE dit que cela les interpelle un petit peu, cette démarche de vouloir absolument éviter une réglementation qui en soit est peut-être...

Monsieur le MAIRE indique que cela ne modifie en rien le dossier. Il considère que tous les points ont été pris en compte dans les différentes commissions. Il rappelle que les documents ont été adressés par messagerie électronique.

Madame BESUELLE dit les avoir effectivement reçus après le week-end de Pâques et qu'elle est venue en mairie chercher des compléments qui ne lui ont pas été envoyés dans la globalité.

Monsieur le MAIRE pense que cela ne modifie en rien la démarche...

Madame BESUELLE indique que c'est le rôle des élus de travailler en commission et que ce n'est pas dans cette optique-là que les choses leur ont été présentées et qu'à l'évidence, ils n'ont pas pu apporter leur contribution.

Madame ROYER confirme qu'elle reste ouverte sur ce dossier.

Madame BESUELLE indique qu'elle avait des questionnements.

Monsieur DOUILLOT insiste sur le fait que l'avant-projet sommaire n'avait pas fait l'objet de remarques et que la différence entre le provisoire et le définitif n'est pas énorme.

Madame ROYER confirme les dires de Monsieur DOUILLOT en rappelant qu'effectivement il y a eu un calage des superficies des chambres, en particulier suite à la demande de la PMI, agrandissement de la zone éclairée de lavage pour améliorer la circulation, modification de la cloison entre la zone de lavage et de réchauffage, modification de la zone du personnel suite à sa demande... Elle dit qu'il y a eu peu de modifications au niveau technique si ce n'est le sondage de sol avec un surcoût pour les travaux liés à la présence de remblais, nécessitant une dalle portée sur ce secteur, d'une part, et au niveau du chauffage (certaines pièces ont été remises en chauffage radiateur), d'autre part.

Madame BESUELLE souhaite savoir quel est le type d'énergie.

Madame ROYER répond que l'énergie qui sera utilisée est toujours le gaz qui représente encore une bonne rentabilité.

Madame BESUELLE évoque la pompe à chaleur.

Madame ROYER indique que le coût d'investissement est supérieur, d'une part, et qu'il n'y a pas assez de surface pour mettre en œuvre ce type de chauffage, d'autre part.

Madame BESUELLE souhaite savoir si la VMC est toujours en double flux.

Madame ROYER répond par l'affirmative en précisant que ce sera une bonne ventilation à double flux.

Madame BESUELLE revient sur le cheminement du personnel qui les interpellait un peu.

Madame ROYER rappelle le déroulement du cheminement du personnel dans la structure.

Monsieur DOUILLOT rappelle les réunions qui ont eu lieu avec la directrice et le personnel de la crèche et avec Monsieur MARIVAUX, maire-adjoint, et il indique que le travail réalisé a été de qualité et a conduit à arriver à quelque chose de bien.

Madame BESUELLE insiste pour dire que personne ne remet cela en cause.

Monsieur DOUILLOT met en avant que, pour lui, c'est le personnel et Monsieur MARIVAUX qui ont vraiment fait tout ce qu'il fallait pour que l'on puisse avoir la crèche la mieux adaptée.

Madame BESUELLE revient sur le fait qu'il existe une commission de travaux et donc qu'elle a son rôle à jouer.

Madame ROYER reprend le circuit du personnel et elle précise qu'il existe des alarmes le long de celui-ci. Elle rappelle que chaque agent a une zone déterminée dans le cadre de sa mission. Il existe des systèmes de sécurité différents par rapport à l'entrée ainsi que des systèmes vidéo de manière à détecter la présence des parents. Elle indique également la présence d'un deuxième secteur poubelles pour que les couches puissent être évacuées en direct dans un local ventilé. Cela correspond, dit-elle, à une petite modification.

Madame BESUELLE souhaite savoir comment sont prises en charge les autres poubelles.

Madame ROYER indique que cela se fait au moyen de l'escalier et que ce système a été validé par le personnel.

Monsieur LINCHENEAU souhaite faire une remarque concernant l'opportunité quant à la présence du local poubelles au 3^e niveau.

Madame ROYER répond au 2^e niveau car on a affaire à un bâtiment de type R+1.

Monsieur LINCHENEAU pense que ce local, quant à son positionnement, n'est pas opportun car c'est, dit-il, un local à risques et que s'il y a un feu dans ce dernier, il insiste sur le fait qu'il y en aura partout dans tout l'établissement.

Madame ROYER se dit en désaccord avec cette vision des choses en précisant qu'au 1^{er} étage il y a moins de risques.

Monsieur LINCHENEAU insiste sur le fait que c'est ce local qui sera à risques. Il indique qu'il faudra aller éteindre le feu mais qu'il souhaite que cela n'arrive jamais mais que, si cela arrive, cela sera éminemment ennuyeux.

Madame ROYER soutient qu'il y a moins de risques au 1^{er} étage car, pour elle, la fumée monte.

Monsieur LINCHENEAU indique que s'il y avait le feu dans ce local... et il s'adresse à Madame ROYER en lui demandant si elle l'avait reconnu.

Madame ROYER répond par l'affirmative.

Monsieur LINCHENEAU fait remarquer que, dans le cas d'un incendie, les sapeurs-pompiers interviennent avec de l'eau, ils interviennent partout, ils vont ouvrir les portes et il va y en avoir partout. Il présume donc qu'il faudrait mettre le local poubelles en bas à l'extérieur, qu'il soit indépendant et il se demande comment elles vont être prises en charge.

Madame ROYER et Monsieur DOUILLOT précisent que le stockage et l'enlèvement se situent à l'étage.

Monsieur LINCHENEAU dit émettre quelques réserves par rapport à ce local qui, pour lui, est mal situé.

Une discussion intervient entre Monsieur DOUILLOT et Monsieur LINCHENEAU sur le positionnement dudit local.

Monsieur LINCHENEAU évoque la possibilité d'un tel type de feu qui survient fréquemment mais produit rarement beaucoup de dégâts.

Madame ROYER indique que, pour qu'il y ait un feu de poubelles dans ce local, il faudrait que quelqu'un puisse pénétrer dans ce dernier qui est fermé. Elle propose néanmoins de regarder ce problème.

Monsieur ROUSSEL interroge Madame ROYER en lui demandant si ce local est soumis à la commission de sécurité.

Madame ROYER dit que cela a été vu avec...

Monsieur LINCHENEAU indique à Monsieur ROUSSEL que la commission de sécurité n'est pas comp... mais il dit donner un avis de praticien là et qu'il ne parle pas d'un avis de sécurité. Il dit qu'en matière de sécurité, il faut mettre un ... pourvu que ce soit ventilé, qu'il y ait un sas... que cela va être conforme. Il parle uniquement sur ce plan particulier d'une question de pratique. Il dit l'avoir vu et l'avoir vécu. Après avoir échangé sur ce point, il souhaite aborder une 2^e chose : c'est le cheminement des couches dans la crèche halte-garderie.

Madame ROYER explique le cheminement entre l'arrivée des couches propres et leur entreposage dans le local de stockage et d'évacuation des couches sales.

Monsieur le MAIRE met en avant que ce dossier a été largement fouillé par les personnels, des gens déjà aguerris au fonctionnement d'une telle structure et qu'ils ont apporté toutes les informations et évoqué tous les problèmes auxquels ils ont déjà été confrontés. Il y a eu, dit-il, des déplacements dans plusieurs crèches de l'agglomération et du département pour ne pas répéter les erreurs de fonctionnement qui peuvent exister. Il rappelle qu'il a été souhaité d'associer le personnel sous la direction de Monsieur MARIVAUX et que la commission travaux a apporté sur le plan technique tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de cette structure. Il indique que le point évoqué par Monsieur LINCHENEAU sera examiné.

Madame ROYER précise que c'est le personnel qui sort les poubelles à son départ pour qu'elles puissent être prises en charge par les services des ordures ménagères.

Monsieur le MAIRE souhaite savoir s'il y a d'autres questions.

Madame BESUELLE demande si on a maintenu le principe de l'ossature bois.

Madame ROYER répond par l'affirmative en précisant ossature bois brut et mélèze avec béton car ces matériaux vieillissent bien. Elle évoque également le brise-soleil qui est en bois sans poteau de soutènement.

Monsieur LINCHENEAU veut savoir quels éléments dans ce projet lui valent la prise en compte de l'environnement (recommandations) après l'abandon de la toiture végétalisée qui a entraîné une minoration du coût. Quels sont les éléments ?

Madame ROYER dit que l'on se trouve en ossature bois avec des isolants type laine de bois avec des épaisseurs conformes aux normes RT 2012. Elle confirme qu'effectivement la toiture végétalisée a été mise en option mais qu'elle sera quand même dans l'appel d'offres. Elle indique que cela dépendra de la manière dont répondront les entreprises qui ne sont pas encore habituées aux matériaux intégrant les normes BBC et d'étanchéité à l'air. En attendant, elle précise que l'on est resté en toiture gravillonnée.

Monsieur LINCHENEAU fait savoir que les toitures gravillonnées ont montré leurs limites en cas de tempêtes.

En l'absence d'autres questions, Monsieur le MAIRE, au nom du conseil municipal, tient à remercier Madame ROYER pour la qualité du travail réalisé, pour la rapidité dans l'élaboration de l'APD ainsi que pour la justesse dans l'approche financière du projet. Il se dit convaincu que la Ville sera dotée d'un bel établissement que le personnel attend avec impatience après en avoir partagé la définition, et qui sera une référence dans le département.

Monsieur DOUILLOT donne lecture de la fin de la délibération avant soumission par Monsieur le MAIRE au vote de l'assemblée.

Madame BESUELLE souhaite intervenir : Ce dossier pose vraiment pour nous des problèmes de forme et dans son approche financière depuis son lancement. Il n'est pas question d'en tenir les services techniques pour responsables. On sait très bien que les conditions ne sont pas faciles tout de suite, pas simples et pas confortables mais il semble tout de même que cette opération manque pour nous singulièrement de pilote. On nous demande ce jour d'approuver une phase de l'avancement du projet de la crèche halte-garderie alors que le passage préalable et obligé en commission n'a pas eu lieu et comme souvent les documents incomplets donnés trop tardivement donc impossible pour nous d'apporter notre contribution et vous comprendrez, Monsieur le MAIRE, que cela n'est pas satisfaisant pour nous. La gestion dans l'urgence et la précipitation ne nous semble pas recommandable. Voilà sur la forme. Sur le fond, nous constatons une véritable dérive avec des coûts qui s'envolent et cela nous inquiète sincèrement. Je rappelle un budget prévisionnel TTC en mai 2010 d'1 million, on est à 1.600.000 en avril 2011 avec 100.000 € de prestations en moins et une surface diminuée, des estimations poste "imprévus de chantier" qui passent de 60.000 € en janvier 2010 à 134.000 € en avril 2011. Une estimation prévisionnelle APD qui en trois jours va... de 56.000 € alors qu'on nous dit, et que l'on vient de le rappeler, que les modifications sont mineures voire inexistantes. Bref, nous ne pouvons cautionner à la fois la méthode et le manque de lisibilité financière. Pour cela, nous voterons contre cette délibération et invitons les membres à la plus grande prudence, les membres du conseil.

M. le MAIRE : *Ce projet, dont vous dites bien évidemment un coût important, il est vrai, il est de 1.500.000 € TTC eh bien, a bénéficié aussi de participations de différents partenaires à savoir, la CAF pour 290.000 €, le Conseil Régional pour 150.000 €, le Conseil Général pour 180.000 €. On n'a pas touché encore mais les dossiers sont à l'instruction au Conseil Régional pour le FEDER ainsi qu'auprès de l'ADEME et également un emprunt de 680.000 € qui porte l'équilibre de ce budget. C'est un projet important qui est financé à 50 % par les différents partenaires et je trouve que, de plus, c'est un bon projet et, pour moi, les financements me semblent intéressants et corrects par rapport à tout ce que l'on peut voir à la fois dans notre région et au-delà de cette région.*

Mme BESUELLE : *Je ne sais, Monsieur le MAIRE, quelle connaissance vous avez des autres dossiers. Vous avez fait une étude comparative de la construction des crèches et des équipements ? Le problème n'est pas le financement, moi je parle de l'appréhension de ce dossier depuis son démarrage et de son enveloppe qui grossit et qui grossit et qui n'a pas cessé d'enfler et donc...*

M. DOUILLOT : On a peut-être alors privilégié la qualité et l'exemple des crèches qui ont été visitées. Dans certaines, des gens ont attiré notre attention sur des défauts au niveau de la construction. Demandez à Monsieur MARIVAUX, moi je n'y suis pas allé.

Mme BESUELLE : Ne vous réjouissez pas trop vite, Monsieur DOUILLOT, la crèche n'est pas commencée. Peut-être que des désillusions, vous en connaîtrez aussi.

M. DOUILLOT : Je me réjouis du fait que des personnels y aient participé...

Mme BESUELLE : C'est trop tôt, c'est prématuré.

M. DOUILLOT : Pour moi, ce sont les exploitants qui ont toujours le dernier mot. Ce sont les exploitants. Vous ne pouvez pas laisser les gens dans des locaux comme cela si l'exploitant n'a pas donné son avis. Peut-être que l'on est allé trop loin dans l'avis des exploitants, on aurait peut-être dû dire non.

Mme BESUELLE : Il ne s'agit pas de cela, c'est un travail de partenariat. Chacun amène sa contribution.

M. DOUILLOT : Pour moi, il y a eu un bon partenariat avec l'exploitant, un bon travail.

Mme BESUELLE : Acceptez que nous n'ayons pas la même...

M. DOUILLOT : Absolument, là-dessus, je ne vous dis rien. Quant à la forme, je rappelle quand même que je voulais faire une commission quand même avant le conseil municipal. Tout le monde a dit "c'est les vacances, on n'est pas là donc, de toute façon, vous l'envoyez par mail et cela ira très bien". Vous en êtes d'accord, je pense que les gens qui étaient là en conviendront également. Moi, je voulais faire une commission soit vendredi soir, soit mardi...

Mme BESUELLE : Oui mais, Monsieur, il faut planifier, je veux dire faire une commission alors que vous n'avez pas les éléments, cela ne sert strictement à rien.

M. DOUILLOT : On a fait dans l'urgence, si vous voulez, je le reconnais... Ceci étant, ne me dites pas que dans la méthode, que je ne vous ai pas proposé de faire une commission...

Mme BESUELLE : Excusez-moi, Monsieur DOUILLOT, mais l'APS a été validé en conseil au mois de... l'APS n° 2 année 2011 date de fin janvier, du 27 janvier, il a été validé en conseil municipal le 27 février. Il faut 4 semaines pour établir un APD et on nous le présente en conseil municipal aujourd'hui, 3 mois, donc il y a un problème. En ce qui concerne les honoraires, vous aviez la possibilité de faire un ordre de service.

M. DOUILLOT : Sur la forme, je ne suis pas d'accord sur la manière dont vous présentez la forme. Je suis désolé, donc les documents, vous savez très bien, vous êtes passée, vous aviez les documents, voilà.

Mme BESUELLE : Il aurait pu en être autrement. Voilà, je pense qu'il pouvait en être autrement.

M. DOUILLOT : Cela, c'est votre avis.

M. le MAIRE : C'est une vision de votre groupe.

DELIBERATION N° 28-2011 : CONSTRUCTION DE LA CRECHE HALTE-GARDERIE - ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF

Dans le cadre de la construction de la crèche halte-garderie, par délibérations n° 23-2011 et 24-2011 en date du 28 février 2011, le Conseil Municipal décidait respectivement :

Délibération n° 23-2011 :

- d'autoriser le maire à intervenir à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre concernant l'opération de construction de la crèche halte-garderie de la SARL Sylvie Royer pour un montant de 87.570 € HT

Délibération n° 24-2011 :

- d'adopter le programme relatif à la construction de la crèche halte-garderie
- de prendre acte de l'avant-projet sommaire (ind. 2 du 27 janvier 2011) et de l'enveloppe travaux prévisionnelle estimée à 834.003,81 € HT, soit 997.468,56 € TTC
- d'autoriser le maire à déposer le dossier de demande de subvention près du Conseil Régional de Basse-Normandie (FEDER) et de l'ADEME
- d'adopter le plan de financement mis à jour.

Adoption de l'avant-projet définitif (APD)

Au stade de l'avant-projet définitif, le coût d'objectif des travaux s'élève à 1.045.543,00 € TTC pour l'ensemble des travaux bâtiment.

Madame Sylvie Royer, architecte DPLG, présente le projet de construction de la future crèche halte-garderie composé de :

- espaces d'éveil (sections petits avec biberonnerie et salle de change, moyens et grands) avec dortoirs
- salle psychomotricité, zone repas
- bureau du médecin, bureau direction
- locaux personnel (vestiaire, salle détente)
- terrasse couverte
- locaux divers (local conteneur, rangement extérieur, local ménage, stockage fournitures, entreposage chariots...).

La commission communale mixte urbanisme et habitat - travaux communaux et développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers, qui s'est réunie le 19 avril 2011, en l'absence d'éléments financiers définitifs sur le projet, a décidé d'ajourner l'examen de ce dossier.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le contenu de l'avant-projet définitif (APD) élaboré par le cabinet SARL Sylvie Royer, architecte DPLG, & associés
- arrêter le coût d'objectif des travaux bâtiment à la phase APD à la somme de 1.045.543,00 € TTC
- approuver le lancement de la réalisation de ces travaux sur la base de ce projet
- autoriser le maire à engager la procédure de consultation des entreprises sur la base d'une procédure de passation en procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics (article 26-II-5)
- autoriser le maire à intervenir à la signature des marchés et de tous les documents relatifs à la concrétisation de cette opération
- autoriser le maire à déposer le permis de construire relatif aux travaux de construction de la crèche halte-garderie établi par le cabinet SARL Sylvie Royer, architecte DPLG & associés.

Les crédits de paiement seront imputés au chapitre 23, article 2313 - programme 259 - 64 "construction de la crèche halte-garderie" du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu que la commission finances (rappelant l'ajournement de l'examen du dossier en commission communale mixte urbanisme et habitat - travaux communaux et développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers, qui s'est réunie le 19 avril 2011, en l'absence d'éléments financiers définitifs sur le projet) ne s'est pas prononcée,

Vu la présentation effectuée par Madame Sylvie Royer, architecte DPLG, de l'avant-projet définitif de la crèche halte-garderie,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 contre), adopte l'avant-projet définitif (APD).

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 29-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Lucette Simon, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 du centre socioculturel dressé par Monsieur Christian Lemarchand, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est appelé à :

- donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2010				
LIBELLE	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	* 30.374,00 €	* 30.374,00 €	* 15.987,35 €	* 11.190,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	* 1.054.753,00 €	* 1.054.753,00 €	* 969.697,67 €	* 909.126,57 €
	1.085.127,00 €	1.085.127,00 €	985.685,02 €	920.316,60 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	4.797,32 €			
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	60.571,10 €			
DEFICIT GLOBAL	65.368,42 €			

* mouvements réels s'entendent hors virement de la section de fonctionnement

Les dépenses et recettes constatées uniquement sur l'exercice 2010 s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011 - charges à caractère général	450.562,78 €	013 - atténuation de charges	1.323,31 €
012 - charges de personnel	507.449,11 €	042 - opérations d'ordre entre sections	3.370,00 €
042 - opérations d'ordre entre sections	11.190,03 €	70 - produits des services	94.716,78 €
65 - autres charges gestion courante	399,69 €	74 - dotations et participations	806.803,96 €
67 - charges exceptionnelles	96,06 €	75 - autres produits gestion courante	2.901,37 €
		77 - produits exceptionnels	11,15 €
	969.697,67 €		909.126,57 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
21 - immobilisations corporelles	12.617,35 €	040 - opérations d'ordre entre sections	11.190,03 €
040 - opérations d'ordre entre sections	3.370,00 €		
	15.987,35 €		11.190,03 €

Le déficit de l'exercice 2010 s'élève à : 60.571,10 € + 4.797,32 € = 65.368,42 €.

Le Conseil Municipal, par ailleurs, est appelé à :

- constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers et l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, le Conseil Municipal, après lecture du Compte Administratif par Monsieur Cesneau, maire-adjoint en charge de la commission finances, à l'unanimité, adopte la présentation qui en est faite, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du Compte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 30-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE - EXERCICE 2010

Après avoir examiné le Compte Administratif du centre socioculturel des Rouges Terres pour l'exercice 2010, je vais maintenant soumettre à votre approbation le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats concordent avec ceux de notre Compte.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est bonne,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 31-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - INTEGRATION DANS LE BUDGET 2011 DES ETATS DE REPORT DE DEPENSES ET RECETTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010

Dans le cadre de l'exécution du budget 2011, il convient d'intégrer à la section d'investissement les états de report de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2010.

La procédure des restes à réaliser permet, au-delà du 31 décembre, de continuer à faire exister au profit de l'ordonnateur une autorisation de dépenses ou de recettes sans attendre l'adoption d'un nouveau budget.

Elle autorise le report au budget de l'exercice suivant des crédits d'investissement n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement. Cela permet ainsi à la commune d'avoir une continuité budgétaire. De l'inscription des restes à réaliser, partie intégrante du résultat, dépend l'appréciation de la sincérité et de l'équilibre du budget.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de décider l'intégration au budget 2011 des états de report de dépenses (189 €) et de recettes (0 €) arrêtés au 31 décembre 2010 joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 32-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Constatant que ce dernier fait apparaître un résultat comptable : excédent de fonctionnement de 141.137,42 €,

Statuant sur le résultat à affecter,

Je vous propose :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Résultat de Fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	-60 571.10 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	201 708.52 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	141 137.42 €
Investissement	
D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N +1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N +1 (si positif)	11 996.23 €
E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	-189.00 €
Excédent de financement F	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financement (si recettes > dépenses)	11 807.23 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	141 137.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 33-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - BUDGET PRIMITIF 2011

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet du budget primitif 2011 intégrant les états de report, présenté par Monsieur Cesneau, maire-adjoint en charge de la commission finances, compte par compte, article par article, est appelé à se prononcer sur ce document.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers et l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à 1.058.088,00 €.

RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET	896.107,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	141.137,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET	8.848,00 €
ETAT DES REPORTS	11.996,00 €
	<hr/>
	1.058.088,00 €
DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET	1.037.244,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET	20.655,00 €
ETAT DES REPORTS	189,00 €
	<hr/>
	1.058.088,00 €

Le budget, conformément à la délibération relative au niveau de contrôle des crédits budgétaires, a été voté :

- en section de fonctionnement : par chapitre
- en section d'investissement : par opération.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 34-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Lucette Simon, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur Christian Lemarchand, maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, est appelé à :

- donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2010				
LIBELLE	MOUVEMENTS BUDGETAIRES		MOUVEMENTS REELS	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2.510.419,00 €	2.510.419,00 €	731.511,64 €	1.263.313,81 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4.861.602,00 €	4.861.602,00 €	4.324.201,93 €	4.726.002,95 €
	7.372.021,00 €	7.372.021,00 €	5.055.713,57 €	5.989.316,76 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	531.802,17 €			
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	401.801,02 €			
EXCEDENT GLOBAL	933.603,19 €			

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	531.802,17 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE	401.801,02 €
EXCEDENT GLOBAL	933.603,19 €

Les dépenses et recettes constatées uniquement sur l'exercice 2010 s'établissent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
011 - charges à caractère général	1.107.869,76 €	013 - atténuation de charges	65.647,55 €
012 - charges de personnel	2.202.954,94 €	042 - opérations d'ordre entre sections	22.526,36 €
042 - opérations d'ordre entre sections	133.531,96 €	70 - produits des services	120.244,41 €
65 - autres charges gestion courante	802.850,84 €	73 - impôts et taxes	2.386.440,77 €
66 - charges financières	74.837,63 €	74 - dotations et participations	1.978.845,88 €
67 - charges exceptionnelles	2.156,80 €	75 - autres produits gestion courante	149.797,98 €
		77 - produits exceptionnels	2.500,00 €
	4.324.201,93 €		4.726.002,95 €
		002 - excédent antérieur reporté fonct.	434.616,88 €
			5.160.619,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
16 - remboursement d'emprunts	344.333,43 €	10 - dotations fonds divers réserves	163.395,56 €
20 - 21 - 23 - opérations d'équipement	161.569,58 €	13 - subventions d'investissement	0,00 €
040 - opérations d'ordre entre sections	22.526,36 €	16 - emprunts	935.000,00 €
041 - opérations patrimoniales	31.386,29 €	040 - opérations d'ordre entre sections	133.531,96 €
458 - opérations pour compte de tiers	171.695,98 €	041 - opérations patrimoniales	31.386,29 €
	731.511,64 €		1.263.313,81 €
001 - solde d'exécution déficitaire	183.168,56 €		
	914.680,20 €		

L'épargne dégagée sur l'exercice 2010 s'élève à : 531.802,17 € + 401.801,02 € = 933.603,19 €.

Le Conseil Municipal, par ailleurs, est appelé à :

- constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, le Conseil Municipal, après lecture du Compte Administratif par Monsieur Cesneau, maire-adjoint en charge de la commission finances, à l'unanimité, adopte la présentation qui en est faite, constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du Compte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 35-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE - EXERCICE 2010

Après avoir examiné le Compte Administratif de la commune de La Glacerie pour l'exercice 2010, je vais maintenant soumettre à votre approbation le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal, dont les résultats concordent avec ceux de notre Compte.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2010, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010,

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est bonne,

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 36-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - INTEGRATION DANS LE BUDGET 2011 DES ETATS DE REPORT DE DEPENSES ET RECETTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010

Dans le cadre de l'exécution du budget 2011, il convient d'intégrer à la section d'investissement les états de report de dépenses et recettes arrêtés au 31 décembre 2010.

La procédure des restes à réaliser permet, au-delà du 31 décembre, de continuer à faire exister au profit de l'ordonnateur une autorisation de dépenses ou de recettes sans attendre l'adoption d'un nouveau budget.

Elle autorise le report au budget de l'exercice suivant des crédits d'investissement n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement. Cela permet ainsi à la commune d'avoir une continuité budgétaire. De l'inscription des restes à réaliser, partie intégrante du résultat, dépend l'appréciation de la sincérité et de l'équilibre du budget.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de décider l'intégration au budget 2011 des états de report de dépenses (123.873 €) et de recettes (390.435 €) arrêtés au 31 décembre 2010 joints en annexe.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 37-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Constatant que ce dernier fait apparaître un résultat comptable : excédent de fonctionnement de 836.417,90 €,

Statuant sur le résultat à affecter,

Je vous propose :

RESULTATS DE L'EXERCICE

Résultat de Fonctionnement N	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	401 801.02 €
B. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins) Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	434 616.88 €
C Résultat à affecter : C = A + B (hors restes à réaliser)	836 417.90 €
Investissement	
D Solde d'exécution de la section d'Investissement (R-D+001 exercice N) Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N +1 (si négatif) Est affecté au R 001 sur N +1 (si positif)	348 633.61 €
E Solde des restes à réaliser d'Investissement N (R-D)	266 562.00 €
Excédent de financement F	= D + E
Besoin de financement (si dépenses > recettes) Excédent de financements (si recettes > dépenses)	615 195.61 €
AFFECTATION (de C)	= G + H
G : Affectation en réserves au 1068 (sur N+1) G = au minimum couverture du besoin de financement F	
H : Report en fonctionnement sur le compte R002 (sur N+1)	836 417.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (En ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GLACERIE DU 28 AVRIL 2011 - PAGE 25/52

DELIBERATION N° 38-2011 : VILLE DE LA GLACERIE - BUDGET PRIMITIF 2011

M. LINCHENEAU : Monsieur le MAIRE, à propos de budget, je voudrais faire une déclaration pour expliquer le vote que nous allons avoir dans l'opposition municipale, pour vous dire que nous considérons qu'un budget, il est fait pour soutenir des politiques publiques et que ce ne sont pas les politiques publiques qui sont conditionnées pour le budget. Moi, je trouve qu'il y a un manque de lisibilité sur ce budget-là et les politiques publiques poursuivies. On prend quelques exemples : l'accessibilité, on a des travaux à faire avant 2015, il y a eu un audit de 600.000 €, on en dépense 22.000 € cette année prévus, c'est un petit peu faible ; je ne veux pas faire des comparaisons de mauvais aloi mais lorsque l'on regarde le budget "fêtes & cérémonies", il est à 35.000 €, pour vous donner quand même un ordre de grandeur, je considère donc que ce n'est pas beaucoup. Je regarde les biens d'équipement, oui il va y avoir un gros équipement qui va être fait, la crèche etc qui est nécessaire et qui marque un point social, vous entendrez quand même avec des dépassements, on a parlé tout à l'heure de plus de 60 % sur les budgets envisagés au départ. Néanmoins, sur les biens d'équipement, nous avons une commune qui se construit beaucoup avec des problèmes d'équipements qui se font. Evidemment sur la commune de La Glacerie, nous avons des surfaces et l'agglomération a décidé de construire, de construire pour pouvoir garder sa population, très bien. En fait, cela veut dire aussi que cela nécessite de la voirie. Or on voit que la politique vis-à-vis de la communauté urbaine manque un petit peu de poids de la part de notre commune vis-à-vis de la communauté urbaine, trottoirs des Brûlins, ils sont toujours en souffrance, on devait les faire pendant le mandat, je ne sais pas quand on les fera, je vous parle de la Saillanderie ou d'autres choses de ce genre. On voit bien qu'en matière de transports publics, on a des difficultés ; l'autre jour, nous étions à des réunions où on a parlé de transports publics, de dessertes ou autres choses de ce genre, il va falloir faire des travaux importants en matière d'assainissement etc. Je me demande si l'extension urbaine a été le bon choix, d'autant plus que les effets désirés, eh bien, se font attendre et qui pour l'instant, les courbes démographiques de l'agglomération, elles ne sont pas avec nous. On a perdu 4.000 habitants, c'est-à-dire qu'en fait, on s'étend, il faut faire davantage d'investissement et on a moins d'habitants pour payer et moins de contribuables pour le faire. Pour l'instant, moi, je ne pense pas que ce soit une réussite en la matière. Je vois bien aussi que dans ce budget il y a des efforts qui sont faits sur le social, nous aurions souhaité peut-être qu'un accent supplémentaire soit fait sur le social pour prendre en compte la crise, pour prendre en compte les gens qui travaillent, les gens qui sont demandeurs d'emplois ou autres choses de ce genre. Ne nous reprochez pas, ce n'est pas la première fois qu'on le dit dans cette instance, de cette assemblée, il semble cette fois qu'il y avait là aussi des accents à mettre et là je ne le vois pas et je me dis que finalement quand j'entends les explications qui sont données, qui sont des explications dont je ne mets pas en cause le bien-fondé, les difficultés de faire des recettes, les difficultés, des aides, des modifications comptables qui sont faites etc et que le bouleversement, le paysage de nos finances communales, je me demande si quand même de toute manière on n'est pas "omnibus" par cela et que l'on ne fait pas les efforts internes de modernisation de nos gestions qui seraient nécessaires pour pouvoir avoir une lecture beaucoup plus facile, beaucoup plus aisée et beaucoup plus optimiste et je pense qu'il faut absolument que nous fassions ces plans d'équipements, nous en avons parlé lors du débat d'orientation budgétaire, vous aviez dit que, Monsieur, vous y travailliez mais qu'il ne faudra pas faire des erreurs de 60 % dans les plans d'investissement. Après les plans d'investissement, il faudra faire des mesures concrètes d'autorisations de paiement, des plans et des plans de fonctionnement parce que c'est à partir du plan de fonctionnement que l'on verra. Ecoutez l'explication sur les impôts, 70.000 €, l'an dernier on avait dit qu'ils étaient inutiles ces impôts-là, les faits nous donnent raison, 70.000 €, ce serait pour anticiper les changements de TVA, cela veut bien dire que nous sommes soumis aux aléas de la gestion que l'on nous met et je dis moi que 70.000 €, s'il y avait véritablement eu un bouleversement de la TVA, ils auraient été dérisoires en la matière. Donc, attention je dis que la gestion comptable, reportée, reportée en permanence. Tout à l'heure on a défendu, reporté la totalité de l'excédent en fonctionnement peut-être que c'est la bonne solution, mais peut-être que ce n'est pas une bonne solution non plus parce que au fond, cela ne s'apprécie pas par rapport à l'investissement, cela s'apprécie aussi par rapport aux capacités d'endettement par rapport au prix de la dette, par rapport à ce qu'elle coûte à la commune. Là, on n'a pas les plans, on ne le voit pas, elle ne le projette pas, parce que l'on n'a pas ces projets-là. Alors, je plaide encore une fois pour qu'il y ait un véritable travail de modernisation de nos finances communales afin que nous puissions avoir véritablement sur un mandat le soutien des politiques publiques qui sont établies par le maire en ce début de mandat et on ne nous fera pas reprocher de les faire parce que c'est le travail et vous avez bien été élus là-dessus et aujourd'hui, nous ne les voyons pas parce qu'elles sont étouffées par ces imprévus qui sont là et qui sont patentes. Voilà ce que je voulais dire.

M. DOUILLOT : Juste un point sur les imprécisions. Je rappelle cette année que j'ai demandé à ce que l'on fasse l'expertise de l'ensemble des toitures des écoles parce que je considère que c'est un point qui intéresse la sécurité. Cette expertise coûte 10.000 €, ce n'est pas l'expertise qui est la plus chère, seulement pour les 5 ans à venir, il va certainement falloir faire face à un certain nombre de toitures. Une toiture, c'est de l'ordre de 60.000 €, l'ennui c'est que tant que je n'ai pas l'expertise des toitures, je ne peux pas programmer un budget jusqu'en 2015. Vous êtes bien d'accord ? Ou alors, vous considérez qu'il ne faut pas faire ces toitures. Je rappelle également que l'augmentation du gaz, du prix du gaz, pour l'ensemble de la mairie, 17.000 € supplémentaires. Ce sont quand même des choses qui arrivent derrière et qui sont lourdes à gérer mais qui ne sont pas forcément évidentes. Moi, si vous voulez pour le budget des investissements, j'essaye en ce moment de mener à bien jusqu'en 2015, le seul problème que j'ai, c'est le gros exemple, c'est les toitures, si vous faites 4 toitures à 60.000 €, cela fait 240.000 €, je ne sais pas quand est-ce que l'on va les faire. Est-ce qu'on les fait maintenant, est-ce qu'on les met en 2018, peut-être qu'il y a des toitures qui vont nous permettre de dire cela va tenir jusqu'en 2018, 2020 et là, bien évidemment on ne programmera pas des travaux de toiture. C'est pas facile de gérer ce genre de choses. Dites-moi comment vous faites, expliquez-moi !

M. LINCHENEAU : *Il faut faire des états, il faut le faire... attendez, attendez ne me le reprochez pas. On a bientôt passé la moitié du mandat !*

M. DOUILLOT : *Vous faites le reproche de ne pas faire un plan sur 5 ans. Je suis en train de le préparer.*

M. LINCHENEAU : *Sur 6 ans, oui.*

M. DOUILLOT : *Non, en général c'est 5 ans, je suis en train de le préparer. Si moi l'expertise me dit que les toitures vont aller jusqu'en 2020, je ne me poserai pas de question mais je les prévoirai quand même sur 2020. Pour l'instant, c'est 2015, prenez l'accessibilité.*

M. LINCHENEAU : *Monsieur, si moi je vous dis que le plan, le plan d'investissement ne sera pas suffisant. Si on a un plan pluriannuel d'investissement pour deux ans de mandat à courir l'an prochain, cela va être un peu court, je vous l'avoue. Il faut bien commencer.*

M. DOUILLOT : *Non, attendez si je vous dis qu'il faut bien commencer, c'est sûr on a commencé à le faire ce genre de choses. Ce n'est pas si évident que cela. Expliquez-moi comment vous faites ce plan sur 5 ans avec les éléments que l'on a, expliquez-moi, allez-y ! C'est tellement facile moi aussi je peux vous dire...*

M. LINCHENEAU : *Ecoutez, je vais vous poser une question Monsieur DOUILLOT, l'accessibilité, oui, pourquoi ? Vous avez l'enveloppe sur l'accessibilité ? Vous avez fait l'audit, 800.000 € et à l'échéance 2015.*

M. DOUILLOT : *800.000 €, c'est une estimation qui a été faite. C'est aujourd'hui qu'avec les 30.000 € en fait, faire un certain nombre de choses, améliorer l'accessibilité mais qui n'ont rien à voir avec une spécificité d'accessibilité. Quand vous créez quelque chose, quand vous construisez quelque chose, vous prenez en compte l'accessibilité. Cela pour moi, c'est 30.000 €. Aujourd'hui, on est en train de regarder comment on peut faire et ne me dites pas qu'on doit y aller comme cela, on réfléchit sur la façon que l'on va faire, comment on va faire par exemple l'accès à la maison des arts. Cela peut coûter 10.000 €, comme cela peut en coûter 5.000 €. Donc, si voulez aujourd'hui, on recherche comment on va planifier ce budget d'accessibilité.*

Mme BESUELLE : *Bien, cela a été chiffré par un bureau de contrôle.*

M. DOUILLOT : *Oui, c'est le bureau de contrôle qui a chiffré. Aujourd'hui, si vous prenez le centre social, aujourd'hui je ne peux rien faire tant que la crèche n'a pas déménagé. Vous me feriez le reproche d'aller mettre un ascenseur un peu n'importe comment dans le centre social. Moi, j'attends que la crèche ait déménagé et que l'on fasse un projet pour l'aménagement du centre social.*

Mme BESUELLE : *Il faut l'élaborer avant le projet.*

M. DOUILLOT : *Bien sûr qu'il faut l'élaborer avant.*

Mme BESUELLE : *Bien oui, la crèche démarrera prochainement, c'est demain !*

M. DOUILLOT : *C'est pour dire qu'on travaille sur un projet pluriannuel mais ce n'est pas si simple que cela de programmer sur les années à venir. Cela ne m'intéresse pas de tout repousser, vous le savez bien. Je préférerais faire beaucoup de choses. Ce qui m'intéressait dans le fonctionnement, c'est que si l'on pouvait passer quelque chose dans l'investissement, moi cela m'intéresse.*

M. LINCHENEAU : *Non aussi on vous l'a dit l'an dernier, Monsieur. On vous a fait la proposition l'an dernier.*

M. LE MAIRE : *Non, non pas comme cela.*

M. LINCHENEAU : *Monsieur le MAIRE, regardez les délibérations de l'an dernier. Nous avons voté contre le report d'investissement, contre le report de fonctionnement, parce que nous avons proposé qu'il y ait une partie qui soit versée à l'investissement.*

M. LE MAIRE : *Mais lorsque l'on verse à l'investissement, on ne peut pas revenir en fonctionnement.*

M. LINCHENEAU : *Mais attendez, vous dites qu'il n'en a pas assez pour faire des travaux, votre voisin.*

M. LE MAIRE donne lecture :

Tout d'abord sur la forme, chacun aura remarqué que pour le présent compte administratif 2010 et le budget primitif 2011, afin de permettre une compréhension plus aisée des documents, les services ont préparé une nouvelle présentation reprenant un comparatif 2010 (Budget + DM) avec les propositions pour 2011.

2010 aura été pour notre collectivité et bien d'autres une année d'incertitudes, d'approche difficile en termes de finances avec en particulier la mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle qui conduit la ville à exiger des services et des élus une nécessaire prise de conscience de la rigueur imposée dans les décisions de dépenses d'une part, à augmenter les taux d'imposition communaux, d'autre part. Les efforts entrepris par tous ont permis de dégager en 2010 un excédent que je jugerais de correct car il permet d'affecter pour la constitution du budget 2011 une affectation plus favorable qu'en 2010.

Conformément à l'engagement pris lors du débat budgétaire pour 2011, il n'est pas proposé de revalorisation des taux communaux. Néanmoins, la réforme de la taxe professionnelle n'étant pas à ce jour aboutie puisque des clauses de revoyure sont encore envisagées pour 2011, il convient de demeurer prudent sachant qu'il est aujourd'hui question de voir la suppression du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle qui, je vous le rappelle, représente une somme d'environ 300.000 €.

Ce budget est simplement un budget de raison pour lequel chacun devra poursuivre ses efforts dans le sens des économies avec la recherche constante de la qualité du service public. Je voudrais d'ailleurs saluer les services qui ont fait preuve de responsabilité en faisant en sorte de partager avec les élus ces moments de difficulté.

La ville de La Glacerie, ce n'est pas un seul et unique budget, c'est quatre budgets, celui de la ville bien entendu, celui du centre socioculturel, celui du CCAS et celui de la Résidence pour les personnes âgées « La Chancelière », représentant à eux quatre, un budget global de fonctionnement d'importance puisqu'il avoisine les 7.062.779 €. Concernant la section d'investissement, le montant global qui concerne la ville à titre principal et le centre socioculturel, il se situe globalement à 2.450.297 €.

2011 sera donc une année d'observation au niveau des recettes internes et externes et de poursuite d'une gestion responsable en termes de dépenses.

C'est ainsi qu'il faudra poursuivre, sans augmentation de la pression fiscale, le développement des services au public, les efforts d'encouragement et de soutien en faveur de la vie associative, l'accompagnement à la famille, de la jeunesse et des personnes âgées au travers d'une politique de solidarité, d'amplification de l'offre culturelle. Cette politique se doit d'être une politique volontariste avec le souci constant de la bonne gestion,

Monsieur LINCHEAU, et je ne me reconnais pas dans cette présentation que vous en avez faite et j'amène les Glacériens et ils le voient tous les jours et si vous avez aujourd'hui un budget correct, il est dû à la politique que nous menons depuis des années en politique d'aménagement et de foncier ; nous avons construit, depuis ces deux mandats, des logements sociaux et accession à la propriété, nous avons développé l'activité économique en créant plus de 2.000 emplois sur la Ville. C'est cela la réalité de la politique qui est menée sur la Ville tout en soutenant les solidarités, qu'elles que soient les solidarités. Nous avons vécu aussi dernièrement, vous vous rappelez, les solidarités près de la vallée de Quincampoix et nous poursuivons les efforts d'accompagnement de ces familles pour que toutes les familles qui sont dans la détresse ou dans la difficulté eh bien sachez que le personnel, les élus, ensemble, le Conseil Municipal sont mobilisés pour faire qu'à La Glacerie il y ait un mieux-vivre et que La Glacerie ne soit pas un mot vain ni galvaudé, c'est une réalité. C'est vrai, on peut tirer des plans sur la comète et dire que demain on raserait gratis, cela n'existe pas, pas plus à La Glacerie, pas plus à la Région, pas plus à la communauté urbaine. Nous sommes dans des budgets de prudence et nous nous félicitons avec les maires de l'agglomération, avec les inquiétudes que nous avons concernant la construction de nos budgets. Aujourd'hui, vous ne les entendez pas. L'Etat a assumé sa responsabilité pour amener dans ce basculement de la taxe professionnelle à travers le nouveau dispositif permettant à nos collectivités de faire face à votre service public et de soutenir l'activité économique. Il existe des incertitudes quant aux clauses de "revoyure" et on ne sait pas de ce que demain sera fait, moi, je ne le connais pas l'avenir économique de notre pays. Donc voilà, c'est un budget de prudence, un budget qui fait face à notre mission du service public, qui fait face au soutien de l'activité économique mais un budget de raison.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet du budget primitif 2011 intégrant les états de report, présenté par Monsieur Cesneau, maire-adjoint en charge de la commission finances, compte par compte, article par article, est appelé à se prononcer sur ce document.

Vu l'avis favorable à la majorité (2 contre) de la commission finances, le Conseil Municipal adopte à la majorité (7 contre) le budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à 8.086.696,00 €.

RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET	4.820.826,00 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	836.417,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET	1.690.385,00 €
ETAT DES REPORTS	390.435,00 €
SOLDE D'EXECUTION INVESTISSEMENT REPORTE	348.633,00 €
	8.086.696,00 €
DEPENSES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET	5.657.243,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET	2.305.580,00 €
ETAT DES REPORTS	123.873,00 €
	8.086.696,00 €

Le budget, conformément à la délibération relative au niveau de contrôle des crédits budgétaires, a été voté :

- en section de fonctionnement : par chapitre
- en section d'investissement : par opération.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 39-2011 : VOTE DU PRODUIT FISCAL ET DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX POUR 2011

Il est rappelé au Conseil Municipal que le montant de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) s'élève à 163.792 €, la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) à 163.914 €, l'IFER (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux) à 6.120 €, le Produit de Taxe Additionnelle FNB à 21.272 € et que celui des contributions directes nécessaires à l'équilibre du budget s'élève à 1.863.010 €.

Le montant des allocations compensatrices arrêté par les Services Fiscaux est de 81.736 €.

Il est expliqué que, à partir de l'état 1259 COM produit par les Services Fiscaux, le taux appliqué à chacune des bases d'imposition pourrait être le suivant, après mise en oeuvre des dispositions de la loi de finances pour 2011 :

- taxe d'habitation 17,14 % (*taux 2010 soit 11,50 % + part du taux TH départemental 2010 soit 5,08 % majoré des frais de gestion de 3,4 % soit 0,56 %*)
- foncier bâti 20,97 %
- foncier non bâti 41,53 % (*taux 2010 soit 39,61 % majoré des frais de gestion de 4,85 % soit 1,92 %*)

Ceci exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer :

- le montant du produit fiscal attendu à 2.026.802 €
- le coefficient de variation proportionnelle à 1,000000
- les taux 2011 comme suit :

- taxe d'habitation 17,14 %
- foncier bâti 20,97 %
- foncier non bâti 41,53 %
- cotisation foncière des entreprises 15,54 % (fixé en 2010)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission finances,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 contre), fixe le montant du produit fiscal attendu TH, TF à 1.863.010 € et la compensation relais de CFE à 163.792 €.

Le coefficient de variation proportionnelle est de 1,000000.

Les taux fixés en 2011 sont donc les suivants :

	<u>rappel 2010</u>	<u>2011</u>
‣ taxe d'habitation	11,50 %	17,14 %
‣ foncier bâti	20,97 %	20,97 %
‣ foncier non bâti	39,61 %	41,53 %
‣ cotisation foncière des entreprises	/	15,54 %

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 40-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - MINI-CAMPS ETE 2011 - TARIFS

Dans le cadre des activités dispensées par le centre socioculturel des Rouges Terres, plusieurs mini-camps seront organisés cet été.

Je vous demande, si tel est votre avis :

- de valider les tarifs mentionnés sur le tableau annexé
- de m'autoriser à intervenir au versement d'arrhes si nécessaire à une hauteur maximale de 50 % du montant des frais d'hébergement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

MINI-CAMPS ETE 2011 - CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES

	âge	durée	La Glacerie			hors commune		
			tarif normal	avec bons CAF à 9,50 €	avec bons CAF à 15,50 €	tarif normal	avec bons CAF à 9,50 €	avec bons CAF à 15,50 €
MINI-CAMPS 3/11 ANS				5 bons	5 bons		5 bons	5 bons
coût 1 mini-camp 5 jours		5	100,00 €	52,50 €	22,50 €	160,00 €	112,50 €	82,50 €
				4 bons	4 bons		4 bons	4 bons
coût 1 mini-camp 4 jours		4	80,00 €	42,00 €	18,00 €	128,00 €	90,00 €	66,00 €
				3 bons	3 bons		3 bons	3 bons
coût 1 mini-camp 3 jours		3	60,00 €	31,50 €	13,50 €	96,00 €	67,50 €	49,50 €
MINI-CAMPS ADOS/FOYER								
	âge	durée	La Glacerie			hors commune		
			tarif normal	avec bons CAF à 9,50 €	avec bons CAF à 15,50 €	tarif normal	avec bons CAF à 9,50 €	avec bons CAF à 15,50 €
				5 bons	5 bons		5 bons	5 bons
MINI-CAMPS 12/15 ANS	12/15 ans	5	100,00 €	52,50 €	22,50 €	160,00 €	112,50 €	82,50 €
MINI-CAMPS PRJ								
	âge	durée	La Glacerie			hors commune		
			tarif normal	avec bons CAF à 9,50 €	avec bons CAF à 15,50 €	tarif normal	avec bons CAF à 9,50 €	avec bons CAF à 15,50 €
				5 bons	5 bons		5 bons	5 bons
MINI-CAMPS 16/25 ANS	- 18 ans	5	100,00 €	52,50 €	22,50 €	160,00 €	112,50 €	82,50 €
	+ 18 ans	5	120,00 €			180,00 €		

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 41-2011 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DURABLES POUR 2011 - EQUIPEMENTS DIVERS CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT PAR MAINTIEN DU SEUIL PREVU PAR L'INSTRUCTION N° 83.227 MO DU 23 DECEMBRE 1983

La circulaire du 1^{er} octobre 1992 de Monsieur le Ministre du Budget a apporté une modification quant au seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

En effet, désormais, ce dernier a été porté à 609,80 € TTC au lieu de 228,67 € TTC qui correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition et ce, à compter du 1^{er} janvier 1993.

Cependant, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, un bien meuble inférieur peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges et de stocks.

Cette procédure ne vise que les biens corporels autres que ceux repris dans la nomenclature annexée à la circulaire interministérielle n° NOR/INT/87/00/120 C du 28 février 1987, et considérés comme valeurs immobilières.

centre social

15 tatamis décasport verts à 118 € TTC / unité + 30 € / frais de port total : 1.800 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 42-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - CONTRAT DE PROJET CENTRE SOCIAL "ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES" ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CENTRE SOCIAL - ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES

Par lettre du 10 février 2011, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche me fait savoir que respectivement lors de la séance du 6 décembre 2010, la commission d'action sociale de cet organisme a décidé de renouveler l'agrément du contrat de projet "Animation collective familles" et du contrat de projet "Animation globale et coordination", partie intégrante de la vie du centre socioculturel.

Le contrat de projet "Animation collective familles" engage la collectivité à fédérer les actions liées à ce domaine particulier, à mener un projet d'animation collective familiale agréé par la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

Elle s'oblige à soutenir de façon spécifique, à partir de ce projet, les actions collectives conduites par le centre au bénéfice de groupes familiaux que constitue le public ciblé et ce, dans une approche collective.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche participe financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestation de service "Animation collective familles" complémentaire à la prestation du service centre social au titre de l'animation globale et de coordination, conformément aux conditions fixées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le taux de la prestation s'élève à 40 % des dépenses annuelles, dans la limite d'un plafond fixé chaque année par cette dernière.

Afin de formaliser ces engagements, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a décidé de prolonger l'agrément du contrat de projet "Animation collective familles" du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'objectifs et de financement centre social - animation collective familles.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 43-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - PRESTATION DE SERVICE ANIMATION GLOBALE ET COORDINATION - CONTRAT DE PROJET CENTRE SOCIAL ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MANCHE ET LA VILLE DE LA GLACERIE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - CENTRE SOCIAL

Dans le cadre du contrat de projet centre social, la Ville de La Glacerie, au titre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche, s'engage à mettre à disposition, de familles ressortissantes du présent organisme, son centre socioculturel des Rouges Terres agréé par sa commission d'action sociale.

Par lettre du 10 février 2011, la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche me fait savoir que respectivement lors de la séance du 6 décembre 2010, la commission d'action sociale de cet organisme a décidé de renouveler l'agrément du contrat de projet "Animation collective familles" et du contrat de projet "Animation globale et coordination", partie intégrante de la vie du centre socioculturel.

Par cet engagement, la collectivité s'oblige à assurer, coordonner et animer par un personnel qualifié les fonctions de centre social, qui impliquent que l'établissement soit à la fois :

- une structure de quartier à vocation sociale globale
- une structure à vocation familiale et pluri-générationnelle
- un lieu d'animation de la vie sociale
- un support d'interventions sociales concertées et novatrices

et ce, conformément au projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement aux frais de fonctionnement de l'établissement sous forme de "prestations de service - centres sociaux" au titre de l'animation globale et de la coordination, dans les conditions fixées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Le taux est fixé à 40 % des dépenses d'animation globale et de coordination plafonnées.

Afin de formaliser ces engagements, la commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche a décidé de prolonger l'agrément du contrat de projet "Animation globale et coordination" du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'objectifs et de financement centre social.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 44-2011 : RESPONSABLES DU CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES ET DU POINT-RENCONTRE JEUNES - FRAIS DE MISSION - ACTUALISATION

Par délibération n° 80-2004 du 15 juin 2004, le Conseil Municipal donnait son accord pour l'application du barème relatif aux frais de mission applicable au personnel de la Ville au responsable du centre socioculturel des Rouges Terres et étendait également cette faculté de versement des frais de mission au responsable du point-rencontre jeunes.

Cette prise en charge concerne exclusivement les frais induits par des missions imposées par la Ville.

Dans le cadre de leurs activités, ces derniers sont amenés à engager des dépenses liées à des déplacements et formations.

L'article 2 du décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions de règlement des frais de déplacement des personnels des collectivités locales stipule que : "*les personnes autres que celles qui reçoivent d'une collectivité (...) une rémunération au titre de leur activité principale ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale...*".

Il résulte de ces dispositions que l'indemnisation des personnes agissant en qualité de bénévoles pour le compte des collectivités locales est possible. Les frais de séjour et de transport peuvent être remboursés dans les mêmes conditions et dans les mêmes formes que celles fixées par le décret précité pour les agents salariés de la commune.

Par délibération n° 143-2001 en date du 17 décembre 2001, le Conseil Municipal, se fondant sur l'arrêté du 20 septembre 2001 paru au Journal Officiel du 28 septembre 2001, adoptait comme suit les indemnités de mission :

<i>INDEMNITE</i>	<i>PROVINCE</i>	<i>PARIS</i>
repas (de 11h à 14h & de 18h à 21h)	13,72 €	13,72 €
nuitée	38,11 €	53,36 €
journalière	65,55 €	80,80 €

Concernant les indemnités kilométriques, il convient d'actualiser le barème mis en place au profit des deux personnes mises à disposition par l'UFCV et repris dans la délibération n° 80-2004 du 15 juin 2004.

En effet, par délibération n° 121-2008 en date du 14 octobre 2008, le Conseil Municipal, se fondant sur l'arrêté du 26 août 2008 modifiant par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels, acceptait cette revalorisation au profit du personnel de la Ville.

Le taux des indemnités kilométriques susceptibles d'être allouées à ces deux personnes utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service se trouve modifié de la manière suivante :

<i>VEHICULE</i>	<i>JUSQU'A 2.000 KM</i>	<i>DE 2.001 A 10.000 KM</i>	<i>AU-DELA DE 10.000 KM</i>
jusqu'à 5 CV	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32€	0,39 €	0,23 €
à partir de 8 CV	0,35 €	0,43 €	0,25 €

<i>INDEMNITES KILOMETRIQUES</i>	
<i>ALLOUEES A L'AGENT AUTORISE A UTILISER POUR LES BESOINS DU SERVICE</i>	
<i>UNE MOTOCYCLETTE, UN VELOMOTEUR OU UN AUTRE VEHICULE A MOTEUR LUI APPARTENANT</i>	
motocyclette (cylindrée > à 125 cm ³)	0,12 €
vélocycle et autres véhicules à moteur	0,09 €

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir donner votre accord pour l'application des barèmes susvisés au responsable du centre socioculturel des Rouges Terres et au responsable du point-rencontre jeunes.

Lors de ces déplacements, les deux personnes relevant de l'UFCV utilisant un moyen autre que leur véhicule sont amenées à recourir à des transports publics tels que métro, bus, taxi, péages (autoroute, pont...). Afin de permettre le remboursement des frais afférents à ce type de service, je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser à intervenir à la prise en compte de ces derniers et donc de procéder à leur remboursement à la hauteur des frais engagés au vu des justificatifs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 45-2011 : CENTRE SOCIOCULTUREL DES ROUGES TERRES - RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL

Aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel.

D'autre part, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Afin de parfaire l'encadrement durant les vacances scolaires au sein de la structure, la collectivité pouvant se trouver confrontée ponctuellement à un besoin de personnel à titre occasionnel, je vous propose, si tel est votre avis :

- d'autoriser le recrutement pour des besoins occasionnels d'un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'animateur encadrant dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée
- de m'autoriser à signer tout contrat de recrutement y afférent.

Cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès à cette fonction. Sa rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des fonctionnaires de référence.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 "charge de personnel".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 46-2011 : REGIME INDEMNITAIRE - ADOPTION DE LA PRIME DE SERVICE POUR LA FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Par délibération n° 05-2009 du 19 février 2009, le Conseil Municipal adoptait le régime indemnitaire pour la filière sanitaire et sociale tel qu'il résulte du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif à l'application des articles 4 et 6 dudit décret qui est venu préciser l'article 13 de la loi du 28 novembre 1990 en établissant les équivalences avec la Fonction Publique de l'Etat des différents grades des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale dans le domaine de l'administration générale, technique et culturelle et du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les modalités d'application de ce régime indemnitaire intégraient exclusivement les cadres d'emploi existant au sein du personnel communal.

Compte tenu de la réussite d'un agent social au concours d'auxiliaire de soins et membre du personnel de la crèche halte-garderie, il convient de créer la prime de service applicable aux auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins, rééducateurs, infirmiers, puéricultrices, puéricultrices cadres de santé, sages-femmes, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants et cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques.

Je vous demande donc, si tel est votre avis :

- de compléter les délibérations des 2 mars 1992, 23 juin 1999, 4 octobre 2001 et 19 février 2009 sur le régime indemnitaire en adoptant un régime pour les grades susvisés, à savoir :

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

PRIME DE SERVICE

Les conditions d'attribution de la prime de service pour la filière sanitaire et sociale sont les suivantes :

Bénéficiaires

- › cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques
- › éducateurs de jeunes enfants
- › moniteurs éducateurs
- › sages-femmes
- › puéricultrices cadres de santé
- › puéricultrices
- › infirmiers
- › rééducateurs
- › auxiliaires de soins
- › auxiliaires de puériculture.

Montant de la prime

La prime de service est calculée sur la base d'un crédit global égal à 7,50 % des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime. Le montant individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17 % du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Je vous demande également, si tel est votre avis :

- de m'autoriser à procéder aux attributions individuelles dans les limites réglementaires fixées par ces décrets et de retenir les critères suivants pour l'attribution des indemnités : connaissances professionnelles, efficacité, relations humaines
- de retenir le versement mensuel de ces indemnités.

La dépense s'effectuera au compte 64111-020 "rémunérations" du budget 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission développement social - développement urbain - centre social - vie des quartiers,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 47-2011 : CESSION AU PROFIT DE LA VILLE DE LA GLACERIE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION D N° 951p, PROPRIETE DE MONSIEUR MARCEL BLED

Par lettre du 15 janvier 2011, Monsieur Marcel Bled proposait à la Ville la cession à son profit d'une parcelle de terrain cadastrée section D n° 951p lui appartenant sise au lieu-dit la Fosse Joret d'une contenance de 4.126 m².

Dans le cadre de sa politique de protection du patrimoine vert de la commune et en particulier dans le site inscrit à l'inventaire du paysage de la vallée du Trottebecq, la Ville de La Glacerie a déjà acquis un patrimoine naturel au lieu-dit la fosse Joret pour une superficie globale de 6 ha 98 a 60 ca.

Monsieur l'Inspecteur des Domaines, saisi le 4 février 2011 pour la fixation de la valeur vénale de ce bien, par correspondance du 16 février 2011 portait à la connaissance de la collectivité que celle-ci s'établissait à 2.500 €.

La municipalité, réunie le 21 février 2011, a émis un avis favorable au projet d'acquisition.

Je vous demande donc, si tel est votre avis, de m'autoriser à intervenir à la signature de l'acte qui sera établi au prix susvisé par Maître André Hervieu, notaire de la Ville.

Les frais d'acte établi par Maître Hervieu, notaire à Brix, seront portés à la charge de la collectivité. La dépense sera inscrite à l'article 2111-184J-823 "terrain nu".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 48-2011 : TAXE D'ASSAINISSEMENT LOGEMENT DES BRÛLINS - DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU TITRE DES ANNEES 2010 ET 2011

L'article L1331-1 du Code de la Santé Publique précise que la commune peut décider qu'outre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble à l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle percevra auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance d'assainissement, tel est le cas sur le territoire de la Communauté Urbaine de Cherbourg, compétente en matière d'assainissement et d'adduction d'eau potable.

L'immeuble des Brûlins, ancienne école avec logement, devrait être raccordé en 2011.

La Ville a été destinataire le 1^{er} avril 2011 de la part du locataire actuel d'une demande de remboursement de la redevance d'assainissement, reprise dans la facture d'eau au titre des années 2010 et 2011 :

▷ 02/2010 à 12/2010.....	138,85 €
▷ 01/2011 à 02/2011.....	16,93 €
	<hr/>
	155,78 €

Aussi la prise en charge incombant à la collectivité, propriétaire de l'immeuble, je vous demande donc, si tel est votre avis, de m'autoriser à procéder audit remboursement sur la base de 155,78 € au profit de Monsieur et Madame Henri da Graça, locataires.

La dépense sera imputée au compte 6718 "autres charges exceptionnelles".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 49-2011 : ENTREPRISE GOSSELIN - NON REPRISE D'ACTIVITE - AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE DE LA VILLE

Lors des événements climatiques qui se sont produits en fin d'année 2010, trois entreprises ont été particulièrement touchées, conduisant celles-ci à cesser leur activité. Par arrêté interministériel du 10 janvier 2011, la commune de La Glacerie a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

L'entreprise GOSSELIN implantée rue Lansonneur, particulièrement sinistrée depuis lors, n'a pu reprendre son activité.

C'est pourquoi je vous propose, si tel est votre avis, de lui attribuer, afin de contribuer à sa relance, à titre tout à fait exceptionnel, une aide de 1.000 €. Cette somme sera prélevée sur le don remis au Centre Communal d'Action Sociale par un investisseur à l'occasion des deux catastrophes survenues sur notre territoire.

Afin de permettre ce versement, le Centre Communal d'Action Sociale effectuera, au profit de la Ville, un mandat qui sera imputé sur le compte 678 "autres charges exceptionnelles" du CCAS.

L'aide financière exceptionnelle sera imputée sur le compte 7788 "produits exceptionnels divers" de la Ville et reversée au profit de l'entreprise GOSSELIN par mandat prélevé au compte 678 "autres charges exceptionnelles" de la Ville.

Cette dernière sera versée, après accord de la commission communale finances, au vu du dossier qui sera transmis à la collectivité par l'entreprise GOSSELIN et justifiant l'aide exceptionnelle proposée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 contre), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 50-2011 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - EXONERATION PARTIELLE - ERREUR DE SAISIE - ECO ENERGIES SOLUTION

Par délibération n° 03-2009 en date du 19 février 2009, le Conseil Municipal prenait acte de l'application pour notre commune du régime de droit commun dans le cadre de la réforme des taxes locales sur la publicité ce, à compter du 1^{er} janvier 2009 et il décidait, conformément à l'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer à 20,00 € le m² le tarif prévu par le 1° B de l'article L.2333-9, applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Pour les enseignes, le tarif maximal est égal à celui prévu pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique, le cas échéant majoré selon l'article L.2333-10 lorsque la superficie est égale au plus à 12 m². Ce tarif maximal est multiplié par 2 lorsque la superficie est comprise entre 12 et 50 m² et par 4 lorsque la superficie excède 50 m². Pour l'application du présent alinéa, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Conformément à l'engagement de l'assemblée, des titres de recette ont été établis à l'encontre des diverses enseignes et entreprises en vue du règlement de la taxe au titre de l'année 2010.

Lors des relevés réalisés par la société Go Pub, une erreur de mesure des surfaces est intervenue pour l'activité Eco Energies Solution. En effet, le relevé des surfaces éligibles à la TLPE était de 34,50 m² pour une surface réelle de 6,90 m². Cette erreur porte donc le montant de la taxe due par l'activité Eco Energies Solution de 1.496,00 € (titre n° 1201) à 196,00 €, soit une baisse de 1.300,00 €.

Au regard de cette situation et reprenant le calcul établi par la société Go Pub relatif au nouveau relevé, il vous est proposé, si tel est votre avis, d'exonérer de la manière suivante cette entreprise :

exonération partielle

- entreprise ECO ENERGIES SOLUTION d'un montant de 1.300,00 € par l'établissement d'un mandat pour réduction de titre au compte 673 "titres annulés sur exercice antérieur".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 51-2011 : MODIFICATION DES MODALITES DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Par délibération n° 106-2006 en date du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale, décidait la mise en œuvre du compte épargne-temps et de le rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2007 au sein de notre collectivité.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifie certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale.

En effet, il permet l'indemnisation des jours épargnés et, dans certains cas, le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel.

Jusqu'à présent, l'agent ne pouvait pas alimenter son compte de plus de 22 jours par an et les droits à congés ne pouvaient être utilisés que si l'agent avait accumulé au minimum 20 jours sur son compte. En outre, les jours épargnés ne pouvaient donner lieu à indemnisation. Tous ces points sont modifiés par le décret du 22 mai 2010.

Le décret supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année : la seule limite est de ne pas avoir plus de 60 jours sur son compte. Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.

Le décret modifie également les modalités de consommation des jours inscrits au compte épargne-temps. Que l'agent soit fonctionnaire ou non titulaire, si le nombre de jours épargnés sur le compte épargne-temps est compris entre 0 et 20 au terme de l'année civile, ces jours ne peuvent être consommés que sous forme de congés. Si le nombre de jours épargnés est compris entre 20 et 60 au terme de l'année civile, l'agent pourra exercer une option au plus tard le 31 janvier de l'année n + 1.

Pour les agents titulaires, les options sont les suivantes :

- soit demander une indemnisation
- soit demander un versement au régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique
- soit demander le maintien des jours épargnés sur le compte épargne-temps dans la limite totale de 60 jours. Ces jours maintenus pourront être utilisés sous forme de congés au cours de l'année. L'année suivante, un nouveau choix pourra être opéré pour les jours détenus au-delà des 20 premiers.

Pour les agents non titulaires, seules deux possibilités sont ouvertes :

- soit l'indemnisation
- soit le maintien sur le compte épargne-temps dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Le Comité Technique Paritaire, consulté lors de sa séance du 18 avril 2011, a formulé un avis favorable quant aux dispositions reprises dans le présent exposé.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir décider :

- de modifier et de compléter sa délibération en date du 6 avril 2009 instaurant le compte épargne-temps en intégrant les nouvelles dispositions désormais en vigueur et énoncées ci-dessus. Ces dispositions prennent effet immédiatement
- que toutes les autres dispositions prévues par la délibération susvisée restent applicables.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 52-2011 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU REGIME INDEMNITAIRE AU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA CATEGORIE B

Le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs (catégorie B) ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini en fonction du régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat, dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que "*L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire*" et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, je vous propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

1/ le versement de la prime de service et de rendement (PSR) dans les conditions fixées dans la délibération n° 78-2010 du 28 septembre 2010

2/ le versement de l'indemnité spécifique de service (ISS) dans les conditions fixées dans la délibération n° 12-2003 du 26 février 2003.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 53-2011 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en son article 3, traite de la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure, si le besoin est occasionnel, pour une durée maximale de trois mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à des besoins occasionnels.

L'article 34 fixe le rôle de l'organe délibérant dans la création des emplois : "*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement*".

L'article 22 de la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale complète le premier alinéa de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 par une phrase ainsi rédigée : "La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement ou de rémunération de l'emploi créé".

Dans le cadre des besoins saisonniers (période de congé d'été, surcharge temporaire de travail), la Ville de La Glacerie privilégie depuis de longues années l'emploi de jeunes étudiants par la mise en place d'emplois d'été.

Je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir créer trente postes d'agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- adjoint administratif 2^e classe
- adjoint technique 2^e classe
- adjoint du patrimoine 2^e classe
- agent social 2^e classe
- adjoint d'animation 2^e classe.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 54-2011 : ACCIDENT DU TRAVAIL DU 14 JUIN 2010 JUSTIFIE JUSQU'AU 7 NOVEMBRE 2010 - REMBOURSEMENT PAR LA VILLE A LA SOCIETE D'ASSURANCES GRAS SAVOYE ET PRISE EN COMPTE DES REMBOURSEMENTS DE LA PART DE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE, DE LA MUTAME ET DE L'AGENT EN SITUATION DE MALADIE ORDINAIRE

Madame Hélène Le Coutour, agent technique de 2^e classe affectée au complexe sportif de la Saillanderie, a été victime d'un accident du travail le 14 juin 2010. Au titre de l'assurance risques statutaires souscrite près de la société d'assurances Gras Savoye, un dossier sinistre a été ouvert à cette date jusqu'au 7 novembre 2010 inclus. En effet, suite à un contrôle avec expertise diligenté par cette dernière, le docteur Dupaquier, expert près de la Cour d'Appel de Caen, a conclu que l'arrêt de travail au titre de l'accident était justifié jusqu'au 7 novembre 2010 et que toutefois les séquelles liées à l'accident étaient guéries car les séquelles actuelles étaient désormais sans relation avec celui-ci.

Au regard de ces conclusions, la société d'assurances Gras Savoye, par lettre du 24 mars 2011, nous précisait que le dossier de l'intéressée n'était donc plus à prendre en charge au titre de la garantie "accident du travail" mais au titre de la maladie ordinaire, garantie ne relevant plus du contrat souscrit avec la collectivité. De ce fait, cette dernière, par lettre du 24 mars 2011, a porté à la connaissance de la Ville le détail des soins de santé déjà réglés par ses soins mais n'entrant plus dans la garantie "accident du travail" :

Polyclinique du Parc (honoraires)	780,03 €
Polyclinique du Parc (frais de séjour)	2.180,13 €
Docteur Laurain	27,54 €
Docteur Schiltz	23,00 €
	<hr/>
	3.010,70 €

qu'il appartient à la collectivité de rembourser à la société d'assurances Gras Savoye dans les meilleurs délais. Dès règlement, en retour de ce versement près de cette dernière, elle s'engage à nous retourner les factures accompagnées des feuilles de soins que la Ville devra adresser à la Caisse Primaire d'assurance Maladie en vue d'un remboursement au profit de la collectivité dans le cadre de la maladie ordinaire.

En possession des décomptes qui seront délivrés par la CPAM, la collectivité, dans un second temps, se rapprochera de la complémentaire maladie de l'agent, en l'occurrence la MUTAME, pour être remboursée de la part prise en charge au titre de son contrat maladie. Ensuite, au regard des remboursements effectués par ces deux organismes, la collectivité se rapprochera de l'agent, le remboursement du reste à charge correspondant à :

3.010,70 € - (part sécurité sociale + part complémentaire maladie).

Aussi je vous demande, si tel est votre avis, de bien vouloir m'autoriser, conformément à la réclamation de la société d'assurances Gras Savoye, de lui rembourser la somme de 3.010,70 €.

Ladite dépense sera imputée au 678-40 "autres charges exceptionnelles".

Les remboursements qui seront effectués au profit de la Ville seront imputés en recette au compte 7788-40 "produits exceptionnels divers" pour les remboursements émanant de la CPAM, de la MUTAME et de l'intéressée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 contre), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 55-2011 : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DURABLES POUR 2011 - EQUIPEMENTS DIVERS - INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT PAR MAINTIEN DU SEUIL PREVU PAR L'INSTRUCTION N° 83.227 MO DU 23 DECEMBRE 1983

La circulaire du 1^{er} octobre 1992 de Monsieur le Ministre du Budget a apporté une modification quant au seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement.

En effet, désormais, ce dernier a été porté à 609,80 € TTC au lieu de 228,67 € TTC qui correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition et ce, à compter du 1^{er} janvier 1993.

Cependant, sur délibération expresse de l'assemblée délibérante, un bien meuble inférieur peut être inscrit en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges et de stocks.

Cette procédure ne vise que les biens corporels autres que ceux repris dans la nomenclature annexée à la circulaire interministérielle n° NOR/INT/87/00/120 C du 28 février 1987, et considérés comme valeurs immobilières.

Débroussailleuse portée	550,00 € TTC
Visseuse dévisseuse	400,00 € TTC
Perceuse + équipement	200,00 € TTC
Meuleuse droite	200,00 € TTC
Panneaux de rues (détail ci-après)	704,03 € TTC
3 lignes de texte 77,00 € HT x 2	
Plus-value blason 21,00 € HT x 2	
Support acier galva 80x40 + bouchon 35,00 € HT x 2	
Bride simple 80x40 2,05 € HT x 4	
Fournitures de n° maison en email 16,55 € HT x 19	
Tronçonneuse moyenne	564,00 € TTC
Tronçonneuse petite	291,00 € TTC
Débroussailleuse	608,00 € TTC
Tronçonneuse sur perche	758,00 € TTC
Taille-haie	500,00 € TTC
Matériel audio + son théâtre (détail ci-après)	17.496,66 € TTC

Console de mixage numérique 32 canaux 7.692,23 € HT x 1
Port Node2 on PC 1m+1f murale 636,00 € HT x 1
Microphone statique super-cardioïde 410,00 € HT x 1
Micro grosse caisse semi-cardioïde 217,25 € HT x 1
Microphone dynamique cardioïde 316,00 € HT x 1
Boîte de direct active 109,00 € HT x 2
HK audio dart 695,20 € HT x 2
Projecteur blinder 2 noir pour 2 lampes dwe 75,48 € HT x 4
Lampe par36 650w 120v 15,85 € HT x 8
Fiche mâle caoutchouc 2p+t 16a 220v 2,18 € HT x 4
American dj saturn 99,00 € HT x 4
Crochet acier pro avec contre-plaque petit modèle 7,00 € HT x 4
Elingue de sécurité 60cm gainé noir 3,50 € HT x 4
Varytec easymove xl60 led spot 479,00 € HT x 6

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 56-2011 : ARRÊT DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DIGOSVILLE - CONSULTATION DES COMMUNES AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-9 DU CODE DE L'URBANISME - AVIS DE LA COMMUNE DE LA GLACERIE

Par lettre du 9 février 2011, Monsieur le Maire de Digosville a transmis à notre collectivité le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par l'assemblée délibérante de Digosville.

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ce projet doit être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles prévue à l'article L.112-1-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes et cette commission donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Le dossier relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme a été examiné en municipalité du 29 mars 2011 ainsi qu'en commission municipale urbanisme et habitat - travaux communaux du 19 avril 2011.

La commune de Digosville se développe sur un territoire communal rural et littoral occupé par une activité agricole et des espaces urbanisés en hameaux, villages ou aires agglomérées, le bâti épars, en dehors de celui des exploitations agricoles, étant rare.

En dehors de ces espaces bâtis, des secteurs demeurent qui associent un paysage et des espaces naturels sensibles. Ces espaces doivent être préservés et leur qualité paysagère garantie par la protection des composantes boisées, des panoramas, du réseau hydrographique. En accompagnement de cette politique, le PLU s'engage à créer les conditions de connexions entre ces espaces naturels sensibles au travers de corridors biologiques. Le projet de PLU repose en matière de renforcement d'un pôle de vie rural associant qualité de vie et qualité du vivre ensemble :

- un développement résidentiel localisé en complément du bâti de centre bourg pour privilégier la relation de proximité entre habitat et services
- au niveau du Becquet, renforcement d'une offre résidentielle organisée et compatible avec l'intérêt paysager
- la protection et la valorisation du patrimoine architectural, paysager et environnemental.

Le projet de PLU n'apporte aucune modification dans le secteur sud-ouest de la commune de Digosville classé en zone N (zone de protection des sites et paysages) limitrophe au niveau de ce secteur géographique avec le territoire de La Glacerie.

Aussi je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur le présent projet de PLU.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat - travaux communaux,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (7 abstentions), adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 57-2011 : CREDITS SCOLAIRES FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2011

Par délibération en date du 12 avril 2010, le Conseil Municipal avait fixé, pour l'année 2010, les crédits de fournitures scolaires :

- élémentaire	38,68 €
- maternelle	38,68 €
- direction	80,00 €

Je vous propose d'augmenter de 1,2 % les crédits de fournitures scolaires pour l'année 2011 :

- élémentaire	39,14 €
- maternelle	39,14 €

Je vous propose également un crédit de fonctionnement de 80,00 € par direction, d'arrêter à 48,80 € le crédit global relatif au réseau d'aide pour le suivi des élèves en situation de difficulté et de porter, à la somme de 10,00 € par élève des classes maternelles et élémentaires, le crédit spécifique pour l'achat de livres et supports pédagogiques.

A ces crédits de fonctionnement, s'ajoutent également chaque année les crédits suivants :

- PAE (Projet d'Action Educative)	100,00 € par classe et par an
- Noël des classes maternelles	7,30 € par élève
- photocopieur	
▸ maternelle	150 copies par élève et 300 copies pour la direction par an
▸ élémentaire	210 copies par élève et 600 copies pour la direction par an
▸ parents d'élèves	100 copies par classe et par an
- cantine scolaire	un crédit de fonctionnement de 50,00 € par an
- garde périscolaire	un crédit de fonctionnement de 60,00 € par an
- prévention routière	un crédit global de 400,00 € par an pour la délivrance de bons d'achat aux élèves lauréats

En complément de l'ensemble de ces crédits de fonctionnement, doivent être mentionnés les crédits mis en place dans le cadre des activités relatives :

- aux séances de piscine (transport et prise en charge du salaire du moniteur)
- aux spectacles de théâtre, de contes
- au projet théâtre avec le Théâtre des Embruns
- aux classes transplantées
- à l'UFCV

En ce qui concerne l'investissement, je vous demande de retenir un crédit de 230,00 € par classe ainsi qu'un crédit global de 9.150,00 € pour la dotation en équipement à répartir entre les groupes scolaires.

En terme de transport, un crédit de 13,00 € par élève est proposé pour 2011.

Les dépenses en résultant seront imputées aux comptes 6067 (fournitures scolaires), 6248 (frais de transport), 2183 (programme 102D pour matériel et informatique), 2184 (programme 102 pour mobilier).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission politiques éducative et périscolaire du 13 avril 2011,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances du 21 avril 2011 statuant sur les crédits susvisés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Simon, maire-adjoint en charge de la commission politiques éducative et périscolaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 58-2011 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE - ADHESION AU TITRE DE 2011

Par délibération en date du 6 juillet 1992, le Conseil Municipal décidait de l'adhésion de la Ville de La Glacerie au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.
L'institution de ce dispositif a été rendue obligatoire par le décret n° 93-671 du 27 mars 1993 ainsi que par la circulaire n° 93-25 du 25 juin 1993.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté est destiné aux jeunes de 18 à 25 ans qui connaissent de grandes difficultés d'insertion et qui ont besoin d'une aide financière assortie ou non d'un accompagnement social. Il peut intervenir de trois façons :

- un secours financier d'urgence
- des aides financières plus durables liées à un projet d'insertion
- des mesures adaptées d'accompagnement social.

En 2010, sur le Nord-Cotentin, ont été acceptés 948 dossiers contre 581 en 2009 pour une aide globale accordée au niveau départemental de 195.956,29 € (111.872,39 € en 2009).
En 2010, au total 16 jeunes de La Glacerie ont été aidés dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes pour un montant de 2.130 € se décomposant comme suit :

- dans le cadre d'une procédure ordinaire : 14 jeunes ont perçu 1.630 € au titre de la subsistance et 300 € au titre de l'insertion
- dans le cadre d'une procédure d'urgence : 2 jeunes ont perçu 100 € au titre de la subsistance et 100 € au titre de l'insertion.

Afin de pérenniser ce dispositif, Monsieur le Président du Conseil Général, par lettre du 10 mars 2011, a sollicité le renouvellement de l'adhésion de notre Ville à ce dispositif FAJD pour 2011 sur la base d'une participation identique à 0,23 € par habitant, ce qui représente une participation de 1.258,56 € pour la Ville de La Glacerie (population : 5.472 habitants, conformément aux résultats du recensement arrêtés en décembre 2010 par l'INSEE).

Si tel est votre avis, je vous demande de renouveler l'adhésion de notre commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

La municipalité, réunie le 21 mars 2011, a émis un avis favorable au renouvellement d'adhésion.

La dépense, soit $5.472 \times 0,23 \text{ €} = 1.258,56 \text{ €}$, sera prise en charge sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission affaires sociales - solidarité,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 59-2011 : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - RECONDUCTION DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LA GLACERIE POUR L'ANNEE 2011

Dès 1992 et 1994, le Conseil Municipal décidait respectivement de l'adhésion au Fonds de Solidarité pour le Logement ainsi qu'au dispositif de gestion des aides et des actions préventives ou éducatives en matière de maîtrise d'énergie constituées à l'échelon départemental, inscrivant la Ville dans une démarche globale de prévention permettant le dépistage et le suivi des familles en difficulté par une action concertée des bailleurs et des services sociaux.

Par lettre du 23 février 2011, Monsieur le Président du Conseil Général, dans le cadre de la mise en place du Fonds de Solidarité pour le Logement, sollicite le renouvellement de l'adhésion de la Ville à ce dispositif.

BILAN FSL DU 1^{er} JANVIER AU 7 DECEMBRE 2010

5.069 ménages ont sollicité une aide auprès du Fonds entre le 1^{er} janvier et le 7 décembre 2010 et 4.355 ont bénéficié d'une aide (en 2009, 3.534 ménages avaient été aidés).

➤ Aides accordées au titre de l'accès au logement

	prêt	subvention	mises en œuvre du cautionnement	TOTAL
au 7/12/2010	346.862,00 €	34.268,00 €	84.524,00 €	465.654,00 €
au 2/12/2009	362.178,85 €	33.811,42 €	78.118,14 €	474.108,41 €

➤ Aides accordées au titre du maintien dans le logement

	prêt loyer	subvention loyer	prêt énergie	subvention énergie	prêt eau	subvention eau	TOTAL
au 7/12/2010	538.067 €	/	959.065 €	/	164.662 €	/	1.661.794 €
au 2/12/2009	91.724 €	405.697 €	14.512 €	646.598 €	172 €	35.656 €	1.194.359 €

Le Fonds a apporté, sur 2010, une garantie contre les impayés de loyer à 566 propriétaires, privés ou sociaux, afin qu'ils acceptent de reloger des personnes en difficulté sociale et/ou financière (606 en 2009).

En ce qui concerne la commune de La Glacerie, 45 dossiers ont été accordés dans le cadre de ces fonds qui se répartissent ainsi :

<i>nature de l'aide</i>	<i>montant</i>	<i>nombre</i>
accompagnement social individuel	/	1
aide à l'accès dans le logement	920,18 €	3
cautionnement	3.750,00 €	3
mise en œuvre de cautionnement	1.961,41 €	6
aide au paiement des dettes d'énergie et de chauffage	5.718,81 €	16
aide au paiement des dettes de loyer	5.101,58 €	13
aide au paiement des dettes d'eau	439,56 €	3
TOTAL	17.891,54 €	45

Les aides peuvent être des prêts, des subventions ou des garanties (cautionnement des loyers impayés).

Désormais, un seul appel de fonds est réalisé pour l'ensemble du dispositif. Les modalités de calcul des dotations communales et intercommunales ont été adaptées à ces nouvelles dispositions et l'assemblée départementale, dans sa session du 1^{er} trimestre 2006, a retenu le principe d'un abondement au fonds pour les communes sur les bases suivantes :

- 0,60 € par habitant commune de moins de 2.000 habitants
- 0,70 € par habitant commune entre 2.000 et 4.999 habitants
- 0,80 € par habitant commune entre 5.000 et 9.999 habitants
- 0,90 € par habitant commune de plus de 9.999 habitants

Au titre de 2011, la participation financière de la Ville sera donc de 4.377,60 €, soit 0,80 € par habitant pour une population de 5.472 habitants, conformément aux résultats du recensement arrêtés en décembre 2010 par l'INSEE).

Si tel est votre avis, je vous demande de renouveler l'adhésion de notre commune au nouveau dispositif FSL.

La municipalité, réunie le 14 mars 2011, a émis un avis favorable au renouvellement d'adhésion.

La dépense, soit 4.377,60 €, sera prise en charge sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission affaires sociales – solidarité,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 60-2011 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR 2011 - COMPLEXE SPORTIF DE LA SAILLANDERIE - EXTENSION DU COSEC - REMISE A NIVEAU DES SOLS SPORTIFS - MISE EN HERBE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL EN STABILISE

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 février 2009, dans le cadre de la programmation des travaux et aménagements pour 2009 et dans un souci de préservation et de modernisation du patrimoine communal, nécessaire à la promotion et au développement des services au public, décidait la construction d'une mezzanine dans l'extension du COSEC.

Ce dossier a fait l'objet d'une évolution dans sa définition reposant sur une réflexion globale au niveau du complexe sportif de la Saillanderie prenant en compte :

- une nécessaire remise à niveau des installations sportives, axée sur le volet "sécurité"
- une remise en herbe du terrain de football en stabilisé
- une extension du COSEC.

Ce projet s'inscrit dans la liste des catégories pouvant être éligibles en 2011 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ancienne Dotation Globale d'Equipement, conformément à la circulaire de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 11 février 2011 :

CATEGORIE N° 5 : EQUIPEMENTS SPORTIFS SOCIO-EDUCATIFS ET CULTURELS

5-2 / SALLE DE SPECIALITE SPORTIVE

COSEC

L'extension du COSEC fait l'objet actuellement d'une étude technique et d'opportunité en lien avec l'Union Sportive de La Glacerie	coût estimatif	non déterminé
Rénovation du sol sportif (création d'un parquet avec marquage au sol)	coût estimatif	79.341,00 € HT

5-3 / RENOVATION DE TERRAIN DE SPORT

1 / salle de sport André Picquenot

Rénovation du sol sportif	coût estimatif	21.175,00 € HT
---------------------------	----------------	----------------

2 / salle tennis couverts

Rénovation du sol sportif (2 courts)	coût estimatif	66.890,00 € HT
--------------------------------------	----------------	----------------

3 / terrain de football d'entraînement en stabilisé

Remise en herbe	coût estimatif	106.890,00 € HT
-----------------	----------------	-----------------

TOTAL (hors travaux d'extension du COSEC) 274.296,00 € HT

Monsieur le Maire insiste sur le caractère prévisionnel de ce coût qui, compte tenu de l'importance de ce projet intégrant donc une extension du COSEC, sera susceptible d'augmenter de manière importante.

Au titre de la programmation des opérations d'investissement, je vous demande, si tel est votre avis, de décider :

- de retenir le projet susvisé au titre de la programmation d'investissement pour 2011 éligible à la DETR

et de m'autoriser à :

- lancer les consultations nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer les marchés y afférents

- déposer les demandes préalables relatives aux autorisations d'urbanisme (permis de construire et déclaration de travaux)

- solliciter les subventions d'équipements les plus larges près de l'Etat au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, du Conseil Général (contrat de territoire ou sur crédits ordinaires), du Conseil Régional (CPER) et des différentes fédérations sportives ainsi que les autorisations requises en vue du démarrage des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission jeunesse et sports,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 61-2011 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE - PARTICIPATION FINANCIERE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2011

Madame la Présidente de l'Union Sportive de La Glacerie omnisports, par lettre du 8 avril 2011, dans le cadre du fonctionnement de l'association sportive, sollicite une subvention de fonctionnement pour 2011 et plus particulièrement au titre de sa mission globale d'intervention dans les domaines sportif et éducatif au profit des disciplines de l'USLG.

En effet, l'association s'engage près de la collectivité depuis de nombreuses années, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions permettant :

1/ de susciter le sens de l'effort et du dépassement de soi à l'occasion des entraînements et des compétitions

2/ d'inciter au développement de l'esprit de camaraderie et du sens de la loyauté

3/ de faire pratiquer des activités physiques et sportives à des élèves volontaires en vue d'une intégration à leur formation du fait culturel que constitue le sport, par la connaissance de sa nature, de ses caractéristiques officiellement établies, de sa diversité d'expression et des conditions de sa pratique

4/ un apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement des jeunes dans l'organisation des activités de l'association

5/ de développer le goût d'une pratique sportive continue

6/ de contribuer à l'apprentissage de la responsabilité.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de décider le versement d'une subvention annuelle globale de 25.250 € au titre du fonctionnement

- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission jeunesse et sports,

Vu l'avis favorable à la majorité (2 réservés) de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide du retrait de la présente délibération qui sera soumise à l'approbation de l'assemblée du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 62-2011 : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UNION SPORTIVE DE LA GLACERIE - PARTICIPATION FINANCIERE - SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT SUR ACTIONS SPECIFIQUES : ECOLE SPORTIVE, SPORT VACANCES ET PERISCOLAIRE - ANNEE 2011

Madame la Présidente de l'Union Sportive de La Glacerie omnisports, dans le cadre du fonctionnement de l'association sportive, sollicite une subvention de fonctionnement pour 2011 au titre des activités dispensées en milieu scolaire et périscolaire, dans le cadre du sport vacances et des activités complémentaires inscrites au Projet Educatif Local.

En effet, l'association s'engage près de la collectivité depuis de nombreuses années, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le programme d'actions suivantes :

- école sportive
- sport vacances
- activités périscolaires.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de décider le versement d'une subvention globale de 7.000 € au titre de ces trois activités
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse et sports,
Vu l'avis favorable à la majorité (2 réservés) de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 63-2011 : CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TOURNOI DE BASKET-BALL 2011 A LA GLACERIE

Monsieur le Président de l'Union Sportive de La Glacerie basket-ball, dans le cadre de l'organisation du tournoi de basket-ball qui se tiendra à La Glacerie le 8 mai 2011, sollicite comme à l'accoutumée une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Depuis 28 ans, l'USLG basket-ball organise le 8 mai un tournoi de masse regroupant environ 1.000 jeunes de 5 à 14 ans. Cette manifestation est reconnue par la Fédération Française de Basket-Ball, la Ligue de Basse-Normandie et le Comité Départemental.

Cette manifestation permet autour de rencontres interclubs :

- 1/ de développer les échanges entre différents clubs de villes
- 2/ de susciter le sens de l'effort et du dépassement de soi à l'occasion des compétitions
- 3/ d'inciter au développement de l'esprit de camaraderie et du sens de la loyauté.

Depuis de nombreuses années, la collectivité, afin de parfaire l'organisation de ce tournoi, met à disposition des structures et du personnel suffisant.

Aussi je vous demande, si tel est votre avis :

- de décider le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.000 € au titre de cette manifestation
- de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

La subvention sera imputée au compte 6574 "subvention fonctionnement personnes privées".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à la majorité (2 abstentions) de la commission jeunesse et sports,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 64-2011 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX TERRAINS A L'ASSOCIATION COTENTIN BMX POUR LA CREATION DE DEUX PISTES BMX ET DIRT DUAL - AVENANT N° 1

Par délibération n° 86-2009 en date du 10 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait la mise à disposition à l'association Cotentin BMX de deux terrains situés à la Mare à Canards, rue Pierre et Marie Curie, cadastrés en section AL sous les numéros 52p et 54p.

Ces terrains sont réservés à :

- l'entraînement et la compétition sur une piste BMX en lieu et place de la piste dirt dual existante
- la création d'une nouvelle piste dirt dual sur la piste de l'ancien boulodrome, ouverte au public (le club décline toute responsabilité en dehors des entraînements).

Une convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section AL n° 52p et 54p a donc été établie visant à autoriser la réalisation desdites pistes.

Néanmoins, au regard des contraintes liées à l'espace disponible d'une part et de la topographie du terrain d'autre part, la création d'une piste de type dirt dual apparaissant difficile à mettre en œuvre, il est proposé de mettre à disposition, en lieu et place de la parcelle cadastrée section AL n° 52, la parcelle cadastrée section AN n° 98 qui fait l'objet d'un bail à construction au profit de la Société des Courses de Chevaux de Cherbourg-Octeville.

Par lettre du 23 septembre 2010, Monsieur le Président de la Société des Courses de Chevaux de Cherbourg-Octeville informait la Ville que, lors de sa réunion de bureau du 22 septembre 2010, les membres ont donné leur accord pour la mise à disposition de la collectivité de la totalité des espaces situés à l'extérieur des clôtures délimitant l'emprise du champ de courses. L'emprise mise à disposition sise au nord-ouest de l'hippodrome borde le chemin de la Maison du Garde.

L'association Cotentin BMX prendra à sa charge les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des travaux relatifs à la création de la piste qui devra avoir reçu toutes les autorisations en matière d'urbanisme, si nécessaire.

Un avenant n° 1 à la convention du 17 novembre 2009 consentie pour une durée de trois années (renouvelable pour une durée identique) est donc nécessaire pour la prise en compte de la nouvelle implantation (parcelle cadastrée section AN n° 98p).

Aussi il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN n° 98p pour une superficie de 5.166 m² environ
- d'autoriser le maire à intervenir à la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 17 novembre 2009 relative à la mise à disposition de deux parcelles à l'association Cotentin BMX pour la création de deux pistes BMX et dirt dual
- de décider la prise en charge par la collectivité, conformément à l'avis de la commission communale jeunesse et sports réunie le 26 octobre 2009, des travaux suivants :

- 1/ achat et mise en place de clôtures sur les deux sites
- 2/ alimentation en eau des deux pistes
- 3/ alimentation en électricité de la piste BMX
- 4/ pose de poteaux d'éclairage sur la piste BMX.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission jeunesse et sports,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission finances,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011

DELIBERATION N° 65-2011 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE - HAMEAU VIGOT

La commune est chargée de gérer ses propres voiries et leurs abords, d'en assurer la sécurité mais elle est également tenue de prendre toutes les mesures visant à assurer la sécurité publique passant entre autres par une reconnaissance près de l'ensemble des services des divers lotissements, voiries, chemins, ronds-points. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de procéder à leur dénomination.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'urbanisation du hameau Vigot, il existe actuellement 10 parcelles construites pour lesquelles il convient de procéder à la numérotation.

Aussi il vous est soumis, conformément à la proposition de la commission municipale urbanisme & habitat - travaux communaux, la dénomination suivante :

IMPASSE DE LA CITE ROBERT

(nom de la famille anciennement propriétaire des terrains de ce secteur)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme & habitat - travaux communaux,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, adopte.

DELIBERATION EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE A LA DATE DU 5 MAI 2011



Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur Jean-Claude FICHET, receveur municipal, qui souhaite présenter au Conseil Municipal la situation financière de la commune qui a été tirée par rapport au compte de gestion 2010 égal au compte administratif.

M. FICHET : *Au niveau de la commune, la capacité nette d'autofinancement, c'est-à-dire qui correspond à l'excédent de fonctionnement moins le remboursement du capital des emprunts, vous êtes à 36 € par habitant par rapport aux communes de la même strate démographique au niveau du Département, elles sont à 29 €. Le fonds de roulement qui correspond à l'excédent de fonctionnement et à l'excédent d'investissement cumulés, vous êtes à 215 € par habitant alors que les communes de la même strate au niveau du Département sont à 256 € et au niveau de la Région, 216 € par habitant.*

L'endettement de la commune, vous êtes à 509 € par habitant au 31 décembre 2010 et la moyenne des communes similaires du Département est de 941 € au 31 décembre 2010. Les frais de personnel, la Ville est à 402 € et la moyenne des communes similaires du Département est à 548 € et au niveau de la Région à 609 €. Les charges financières, vous êtes à 14 € par habitant et la moyenne de la strate au niveau des communes similaires du Département est à 30 €. Donc, la commune n'est pas endettée et elle a un fonds de roulement qui est correct et elle a une bonne capacité nette d'autofinancement. On regarde surtout lorsque l'on a une fiche de situation financière que la capacité nette d'autofinancement ne soit pas négative. Si elle l'est une fois, cela peut passer, cela peut s'expliquer, si elle est négative sur plusieurs exercices, la commune se trouve en réseau d'alerte, c'est-à-dire que le préfet est alerté sur la situation de la commune.

M. LINCHENEAU : Vous ne faites pas de comparaison sur les charges fiscales ?

M. FICHET : Les charges fiscales, je peux vous les donner. Les impôts locaux donc, tout confondu bien entendu par habitant 372 € et pour les communes similaires du Département 493 €. Donc, en 2010, on tient compte ici de la base et du taux, ce qui correspond au produit. Au niveau des produits de fonctionnement, vous êtes à 876 € par habitant, pour les communes similaires du Département, elles sont à 1.210 €. Vous êtes plus bas au niveau des recettes de fonctionnement, ceci dit, vous avez une population au 31 décembre 2010 de 5.319 habitants et la strate démographique est de 5.000 à 9.999 habitants donc il y a quand même le double au niveau de la strate. Pour les charges de fonctionnement, vous êtes à 801 € par habitant et la moyenne des communes de la strate est à 1.052 €.

Monsieur le MAIRE se dit heureux de partager avec ses collègues cette situation comptable de la collectivité. Cela prouve que la gestion, contrairement aux affirmations de Monsieur LINCHENEAU, que la gestion est tout à fait mesurée avec sérieux et nous permet de faire face aux objectifs de notre ambition.

M. LINCHENEAU : Monsieur le MAIRE, je n'ai pas attaqué le sérieux, Monsieur le MAIRE, j'ai dit tout simplement que nous pourrions avoir d'autres ambitions de politique publique et je crois que ces chiffres-là ne le démontrent pas et je le disais que finalement au lieu de s'emberlificoter dans un certain nombre de créneaux de gestion de machins etc, il fallait donner du sens à notre action. Ce n'était pas dépenser davantage, d'ouvrir les vannes à tout va, ni rien du tout, mais bien regarder et moi je regarde que finalement lorsque vous le dites, vous apportez, vous avez ce sentiment-là, moi j'ai le sentiment que ça conforte ce que j'ai annoncé, voilà.

Monsieur le MAIRE remercie de nouveau Monsieur FICHET d'avoir apporté à la connaissance du Conseil Municipal ces informations.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé tous les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

LE MAIRE
Christian LEMARCHAND